



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale

9 mars 2023

Français

Original : chinois

Anglais, chinois, espagnol et
français seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination

à l'égard des femmes

Quatre-vingt-cinquième session

8-26 mai 2023

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports soumis par les États parties
en application de l'article 18 de la Convention
sur l'élimination de toutes les formes
de discrimination à l'égard des femmes**

Réponses de la Chine à la liste de points et de questions concernant son neuvième rapport périodique** ***

[Date de réception : 23 février 2023]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.
** L'annexe au présent document peut être consultée sur la page Web du Comité.



Note :

Ce document contient les réponses de la République populaire de Chine à la liste de points et de questions soulevés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en mars 2021. Le présent rapport comporte trois parties. La première partie contient les réponses du Gouvernement central chinois. La deuxième contient les réponses du Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong. La troisième contient les réponses du Gouvernement de la Région administrative spéciale de Macao.

Réponses du Gouvernement chinois à la liste de questions soulevées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant le neuvième rapport périodique soumis par la Chine sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

I

Gouvernement central de la République populaire de Chine

Droits des femmes et égalité des genres dans le contexte de la pandémie et des efforts de relèvement

1. Conformément à la [note d'orientation](#) du Comité sur les obligations des États parties à la Convention dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), publiée le 22 avril 2020, veuillez indiquer les mesures prises par l'État partie pour remédier aux inégalités de longue date entre les hommes et les femmes et donner un nouvel élan à la mise en œuvre de l'égalité des genres, en donnant notamment à ces dernières un rôle central dans le relèvement en tant que priorité stratégique permettant d'opérer un changement durable, conformément aux objectifs de développement durable ; répondre aux besoins des femmes et des filles, y compris celles qui appartiennent à des groupes défavorisés et marginalisés et les femmes vivant en situation de conflit ou dans d'autres situations d'urgence humanitaire, et faire respecter leurs droits ; veiller à ce que les mesures de confinement, qu'elles soient partielles ou totales, et les plans de relèvement après la crise ne relèguent pas les femmes et les filles à des rôles de genre stéréotypés. Veuillez indiquer les mesures mises en place pour faire en sorte que tous les efforts déployés pour répondre à la crise de la COVID-19 et pour favoriser le relèvement tiennent compte de la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles et cherchent à la prévenir ; permettent aux femmes et aux filles de participer, sur un pied d'égalité avec les hommes et les garçons, à la vie politique et publique, à la prise de décisions, à l'émancipation économique et à la prestation de services, notamment la conception et la mise en œuvre des programmes de relèvement ; visent à faire en sorte que les femmes et les filles bénéficient autant que les hommes et les garçons des plans de relance, y compris d'un soutien financier pour la fourniture de soins non rémunérés, de manière à atténuer l'incidence socioéconomique de la pandémie. Veuillez expliquer comment l'État partie veille à ce que les mesures prises pour endiguer la pandémie, telles que les restrictions à la liberté de circulation ou la distanciation physique, ne limitent pas l'accès des femmes et des filles, y compris celles qui appartiennent à des groupes défavorisés et marginalisés, à la justice, à l'hébergement, à l'éducation, à l'emploi et aux soins de santé, notamment aux services de santé sexuelle et procréative.

Réponse : En octobre 2022, la Chine a révisé la loi de la République populaire de Chine sur la protection des droits et des intérêts des femmes, fournissant ainsi une base légale complète pour la protection des droits et des intérêts des femmes. Le Programme national chinois de développement des femmes (2021-2030) a été promulgué et mis en œuvre. Il énonce 75 objectifs majeurs et 93 mesures stratégiques dans huit domaines, propose un parcours pour le développement des femmes au cours de la prochaine décennie et met à contribution les principales initiatives visant à faciliter le développement des femmes et des enfants.

La vie de la population et les personnes étant toujours au cœur de ses préoccupations, la Chine donne la priorité à la protection de la santé et des droits des femmes, ainsi qu'à leurs intérêts en matière de santé publique et de reprise économique. Elle publie des politiques et des lignes directrices et guide les institutions à tous les niveaux dans le but de garantir l'accessibilité des services de santé maternelle pendant la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). La Chine renforce la gestion par catégorie et les conseils adaptés pour les femmes pendant la grossesse et après l'accouchement, met tout en œuvre pour fournir un traitement médical à des groupes ciblés, y compris les femmes gravement malades pendant la grossesse et après l'accouchement, et charge les institutions locales de fournir des services de santé accessibles et opportuns et de satisfaire les besoins médicaux des femmes enceintes et des enfants. La santé physique, les besoins sociaux et psychologiques et l'environnement de travail des travailleuses médicales de première ligne font l'objet d'une attention particulière et toutes les mesures de prévention et de lutte contre les pandémies chez les travailleurs médicaux sont pleinement mises en œuvre. Les consultations en ligne et des initiatives d'éducation sanitaire sont dispensées à grande échelle, et des efforts continus sont en cours pour améliorer le système de soins de santé maternelle et infantile. La Chine adopte la télémédecine et propose des rendez-vous sans contact, des consultations et l'achat de médicaments en ligne, mettant ainsi à disposition des services sûrs, efficaces et accessibles en matière de santé maternelle et infantile.

La Chine adopte une série de politiques et de mesures visant à réduire la charge des frais médicaux, à protéger les droits et les intérêts du personnel luttant contre la COVID-19, à renforcer le système de santé publique et à répondre aux besoins vitaux des personnes en difficulté financière. Par exemple, les frais médicaux des patients atteints de la COVID-19 sont couverts par un ensemble de mesures, et le régime d'allocations de subsistance et d'aide aux personnes en difficulté est étendu aux personnes touchées par la pandémie. La Chine met en place des politiques et des mesures favorisant la participation des femmes à la riposte et au relèvement, telles que des allégements fiscaux et des formations professionnelles. Par exemple, elle met en place des politiques de soutien financier pour répondre aux besoins des femmes entrepreneures et leur a accordé des prêts d'un montant total dépassant 120 milliards de renminbi. La Fédération chinoise des femmes a organisé la campagne de recrutement « Spring Breeze » (brise printanière), des salons de l'emploi en ligne et d'autres initiatives, afin de contribuer à la stabilisation de l'emploi et de créer davantage de possibilités d'emploi pour les femmes. Des efforts accrus ont été déployés pour offrir une formation professionnelle aux femmes. Depuis 2020, plus de trois millions de femmes partout sur le territoire ont bénéficié du programme de formation de pionnières de la lutte contre la pauvreté. En partenariat avec ONU-Femmes, un projet a été mis en œuvre pour aider les femmes à se remettre des conséquences socioéconomiques de la COVID-19, en mettant particulièrement l'accent sur le relèvement et le développement des PME dirigées par des femmes.

La Chine accroît les mesures de soutien aux soins non rémunérés. Elle développe les soins de proximité et les soins à domicile pour les personnes âgées. Les centres communautaires de services aux personnes âgées fournissent des services

d'aide à l'alimentation et à l'hygiène, ce qui réduit la charge de travail des aidants et leur permet de se reposer. L'impôt sur le revenu des personnes physiques prévoit une déduction pour les frais de garde des enfants de moins de trois ans. Les employeurs sont encouragés à mettre en place des modalités et des horaires de travail souples pour les employées enceintes ou allaitantes, dont la possibilité de travailler à domicile en ligne pendant la pandémie.

La Chine améliore les lignes directrices en matière de prévention et de lutte contre la COVID-19 pour les femmes âgées, les femmes handicapées et les prestataires de services aux personnes handicapées, et accorde davantage d'aide et de soutien aux personnes dans le besoin. Des programmes de sensibilisation à la pandémie sont menés auprès des personnes âgées. Des mesures ciblées de prévention et de lutte contre la pandémie sont mises en œuvre pour les personnes âgées à domicile, dans les centres de soins communautaires et dans les établissements de soins. Des progrès ont été réalisés pour ce qui est de résoudre les difficultés des personnes âgées dans la vie quotidienne et d'améliorer leur accès aux soins et au soutien en matière de santé physique et mentale. La Chine a également déployé des efforts considérables pour traiter les patients âgés, a régulièrement pris des mesures pour vacciner les personnes âgées et a continuellement amélioré ses politiques de prévention et de contrôle des pandémies.

La Chine renforce l'application de la loi contre la violence intrafamiliale et améliore la collaboration intersectorielle. Elle a publié une directive multisectorielle commune sur le renforcement de la mise en œuvre du système d'ordonnances de protection pour la sécurité des personnes, décrivant de manière plus détaillée les mécanismes de détection de la violence intrafamiliale et de collecte de preuves et faisant état de mesures conjointes. Les autorités chargées de la sécurité publique ajoutent le signalement des violences intrafamiliales au système d'appel d'urgence de la police (le 110) et publient à l'intention de la police locale des normes sur l'application de la loi. Le traitement de la violence intrafamiliale fait désormais partie des cours de formation publique de la police, avec plus de 40 000 sessions de formation par an. En collaboration avec les fédérations de femmes et les organisations communautaires, les autorités chargées de la sécurité publique se sont dotées d'une présence dans les villages ruraux et les collectivités urbaines et ont adopté diverses méthodes pour régler les différends familiaux et mettre fin à la violence intrafamiliale dans le respect de la loi. La loi sur la protection des droits et des intérêts des femmes a récemment été révisée et prévoit une disposition sur les poursuites d'intérêt public. Il y est stipulé que les parquets peuvent formuler des recommandations concernant les actes qui portent atteinte aux droits et intérêts légitimes des femmes et nuisent à l'intérêt public, et qu'ils peuvent également engager des poursuites d'intérêt public en cas d'atteintes graves aux droits et intérêts des femmes. L'utilisation des technologies de l'information dans les tribunaux populaires se généralise, comme en témoigne une plateforme en ligne qui compte plus de 13 millions d'utilisateurs enregistrés, qui a permis le dépôt en ligne de plus de 21 millions de plaintes et qui offre un soutien rapide et facilement accessible aux femmes et aux enfants victimes de violations de leurs droits, y compris de violences. Le 12338, service d'assistance téléphonique aux femmes, a élargi ses fonctions et de nouveaux services d'assistance psychologique ont été mis en place. Des lignes directrices et des formations en ligne sur les consultations psychologiques ont fait l'objet de publicités, et les services de conseil psychologique, les campagnes d'initiation au droit et l'aide juridictionnelle pour les femmes ont été renforcés. La protection du droit des femmes à l'emploi pendant la pandémie a également été renforcée. Les employeurs soupçonnés de pratiquer la discrimination fondée sur le genre en matière d'emploi seront convoqués pour des enquêtes et des entretiens réglementaires et seront invités à corriger leurs pratiques discriminatoires dans un délai déterminé.

Cadre législatif

2. Il est indiqué au paragraphe 16 du rapport que la discrimination à l'égard des femmes n'est toujours pas expressément définie dans les lois en vigueur. Veuillez informer le Comité des mesures spécifiques prises pour intégrer dans la législation nationale une définition complète de la discrimination à l'égard des femmes afin de protéger les femmes, en particulier les femmes issues de minorités ethniques (Ouïghoures), contre la discrimination directe et indirecte, conformément à l'article premier de la Convention. Veuillez fournir des informations sur la législation distincte qui interdit la discrimination directe et indirecte à l'égard des femmes. Veuillez informer le Comité du nombre de cas de discrimination à l'égard des femmes traités par les autorités compétentes, ventilés selon la loi à laquelle ils se rapportent. Veuillez communiquer des renseignements sur les principales activités entreprises par le mécanisme d'examen des lois et des politiques fondé sur l'égalité femmes-hommes (par. 17) et par les dispositifs provinciaux visant à évaluer le respect de l'égalité femmes-hommes dans les réglementations et les politiques (par. 18 et 28).

Réponse : La Constitution chinoise et d'autres lois consacrent le principe fondamental de l'égalité de tous devant la loi et interdisent strictement la discrimination à l'égard des femmes. La Chine a mis en place un système juridique visant à protéger les droits et les intérêts des femmes, dont la Constitution constitue le cadre législatif général, la loi sur la protection des droits et des intérêts des femmes forme la pièce maîtresse, et d'autres lois comme le Code civil, le Code pénal, la loi contre la violence intrafamiliale, etc. sont des éléments clés. La loi sur la protection des droits et des intérêts des femmes, qui régit expressément ce domaine, établit les règles relatives à un large éventail de questions dans le but d'interdire la discrimination à l'égard des femmes et de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. En octobre 2022, le Comité permanent du Congrès national du peuple a procédé à une révision complète et systématique de la loi sur la protection des droits et des intérêts des femmes, de manière à mieux intégrer et à concrétiser la définition de la discrimination figurant dans la Convention, à optimiser les dispositions institutionnelles de base en matière d'égalité femmes-hommes et à adopter des dispositions exhaustives sur l'interdiction de la discrimination à l'égard des femmes. L'article 2 du chapitre II stipule clairement que « l'État prend les mesures nécessaires pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et interdire d'exclure ou de restreindre la jouissance légitime et l'exercice par les femmes de leurs droits et intérêts ». Il y est souligné qu'indépendamment de leur genre, de leur appartenance ethnique ou d'autres facteurs, les femmes ne devraient se voir interdire ou restreindre la jouissance et l'exercice légaux de leurs droits et intérêts. Ce texte stipule en outre, dans les chapitres consacrés aux droits politiques, aux droits et intérêts de la personne et de la personnalité, aux droits et intérêts relatifs à la culture et à l'éducation, au travail et à la sécurité sociale, à la propriété, ainsi qu'au mariage et à la famille, que les droits dont les femmes jouissent sur un pied d'égalité avec les hommes sont protégés. Dans le cadre de la révision, un nouveau chapitre a été ajouté, portant sur les mesures correctives et énonçant des dispositions ciblées sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes victimes de traite ou d'enlèvement, la prévention et la réparation de la discrimination fondée sur le genre en matière de recrutement et d'emploi, et la protection des femmes des zones rurales contre la discrimination dans l'exercice de leurs droits en matière d'héritage, de tutelle des enfants mineurs, d'organisations économiques collectives rurales et d'autres domaines connexes. Le Code civil prévoit des dispositions visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes, à protéger la liberté de mariage des femmes et à réaliser l'égalité femmes-hommes concernant des questions telles que l'âge minimum légal du mariage, la garde des enfants et la division des biens en cas de

divorce. Les dispositions et l'esprit de la Convention, s'agissant d'interdire la discrimination à l'égard des femmes, ont été pleinement et efficacement appliqués et intégrés dans le système juridique chinois.

Depuis 2012, 31 provinces (régions autonomes et municipalités) sur l'ensemble du territoire ont mis en place des mécanismes d'examen des lois et des politiques qui sont axés sur l'égalité entre les femmes et les hommes. En 2020, un mécanisme national a également été mis en place à cette fin. Il a organisé des groupes de coordination des travaux et des groupes d'experts, dispensé une formation sur les examens axés sur l'égalité femmes-hommes, mené des recherches sur les critères d'examen, pris des dispositions pour l'auto-examen annuel et l'examen approfondi, et fait la synthèse et la promotion des bonnes pratiques. En 2021 et 2022, la loi organique sur les comités de village ainsi que les politiques et la réglementation concernant la population et les naissances, les femmes scientifiques, etc. ont fait l'objet d'un examen approfondi ; des auto-évaluations, portant sur 14 lois et règlements (tels que la loi chinoise sur l'enseignement professionnel) et les politiques applicables, a également été réalisée. La province de Jiangsu, par exemple, a procédé à un examen axé sur l'égalité femmes-hommes de 242 règlements et politiques au cours de la dernière décennie.

Collecte de données

3. Veuillez fournir des informations sur ce qui a été fait pour recueillir, partager et diffuser des données ventilées par sexe afin d'évaluer l'impact et l'efficacité des politiques et des programmes destinés à promouvoir l'égalité femmes-hommes et les droits des femmes. Veuillez indiquer au Comité si le quatorzième plan quinquennal pour le développement comprend des données ventilées par sexe, âge et handicap qui tiennent compte des questions de genre.

Réponse : La Chine a amélioré son système de suivi statistique, a continué de faire progresser l'établissement d'indicateurs ventilés par sexe, a établi des rapports sur le développement des femmes et l'analyse des statistiques genrées, a publié des données sur des portails Web, et a compilé et publié des statistiques et des informations relatives à la situation respective des femmes et des hommes.

L'analyse des données ventilées par sexe a été renforcée, près de 200 indicateurs ventilés par sexe ayant été adoptés par divers départements dans le cadre de la poursuite des efforts menés pour introduire des indicateurs ventilés par sexe dans les statistiques et les enquêtes appropriées. Le suivi et l'analyse de la mise en œuvre du Programme national de développement des femmes ont été effectués et les rapports statistiques de suivi annuels, à mi-parcours et finaux ont été compilés. Un suivi des statistiques genrées est en cours depuis 2020 afin d'examiner les disparités entre les sexes en matière de caractéristiques démographiques, de santé et d'emploi.

Le partage et la diffusion des données ont été encouragés. Le rapport *NPAs for 2011-2020: Facts and Figures* (l'acronyme « NPA » renvoyant aux programmes nationaux consacrés respectivement au développement des femmes et des enfants), compilé en collaboration avec l'UNICEF, a été publié sur les plateformes numériques du Gouvernement.

Dans le quatorzième plan quinquennal pour le développement économique et social (2021-2025) (ci-après appelé « quatorzième plan quinquennal »), une section porte expressément sur les tâches stratégiques favorisant le développement des femmes. Le document met également l'accent sur le respect de la politique fondamentale de l'État en matière d'égalité femmes-hommes, sur la priorité à donner au développement de l'enfant, sur l'amélioration des soins et des services aux personnes handicapées et sur la protection effective des droits et des possibilités de

développement des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Les statistiques et le suivi du Programme national de développement des femmes (2021-2030) rendent compte de la réalisation des tâches stratégiques du développement des femmes définies dans le quatorzième plan quinquennal.

Institution nationale des droits de l'homme

4. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour créer, en Chine et dans la Région administrative spéciale de Macao, une institution indépendante chargée de promouvoir et de protéger les droits humains, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), comme l'a précédemment recommandé le Comité.

Réponse : La Chine n'a pas encore créé d'institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris. Néanmoins, de nombreux départements, en fonction de leur vocation, assument des rôles dans la protection et la promotion des droits humains, formant ainsi un réseau de protection semblable à ce qui est prévu dans ces principes. Ainsi, le Comité permanent du Congrès national du peuple et les organes gouvernementaux de tous niveaux sont pourvus de bureaux des plaintes et pétitions qui reçoivent, instruisent et traitent les plaintes et recours de toutes sortes. Les autorités de surveillance sont chargées de contrôler les organismes publics et le comportement des fonctionnaires, et de recevoir, d'examiner et de traiter les plaintes connexes. La Commission nationale chinoise des affaires ethniques est quant à elle responsable de la protection et de la promotion des droits des minorités ethniques. Les fédérations de femmes, les fédérations de personnes handicapées et les syndicats jouent un rôle actif dans la réception des plaintes et la protection des droits et des intérêts des femmes, des personnes handicapées et des travailleurs.

Mécanisme national de promotion des femmes

5. Veuillez indiquer au Comité si le Comité national de travail sur les enfants et les femmes, créé en janvier 2019 (par. 30), a pour mandat de réaliser des évaluations des incidences des lois pour les femmes et les hommes et de mettre en œuvre des politiques d'égalité des genres. Veuillez fournir des informations sur les activités de coopération entre le Comité national de travail et la société civile, notamment à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du programme pour la promotion des femmes chinoises (2011-2020), faite en 2016. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises ou envisagées pour donner suite aux observations finales en tenant compte des quatre capacités essentielles d'un mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi, à savoir le dialogue, la coordination, la consultation et la gestion de l'information.

Réponse : Le Conseil d'État a créé la Commission de coordination des travaux pour les enfants et les femmes en 1990 et l'a rebaptisée « Comité national de travail sur les enfants et les femmes » en 1993. Selon la loi sur la protection des droits et des intérêts des femmes, récemment révisée, le Comité national et les comités de travail locaux en faveur des enfants et des femmes, en tant qu'« institutions chargées des travaux en faveur des femmes et des enfants menés par les gouvernements populaires au niveau du comté ou à un niveau supérieur », doivent organiser, coordonner, guider et superviser les départements concernés dans leur travail de protection des droits et des intérêts des femmes. Le Comité national est actuellement composé de 35 commissions et ministères concernés et d'organisations populaires. En 2020, conformément aux objectifs du Programme national de développement des femmes et en tenant compte des pratiques locales, le Comité national a publié l'avis sur l'amélioration des mécanismes d'examen axé sur l'égalité femmes-hommes des lois

et des politiques, précisant qu'il incombe au Comité national d'organiser, de coordonner, de guider et de superviser l'examen axé sur l'égalité femmes-hommes des lois et des politiques et que ses organisations membres sont responsables au premier chef de l'exécution de ce travail. La loi sur la protection des droits et des intérêts des femmes, récemment révisée, contient également des dispositions relatives à l'examen, ce qui constitue une base juridique supplémentaire pour ce travail.

Le Comité national continue d'étoffer sa coopération avec les organisations de la société civile. Adoptant une approche décisionnelle transparente pour l'élaboration du Programme national de développement des femmes (2021-2030), il a organisé 39 symposiums, consulté 412 experts dans les domaines concernés, recueilli plus de 28 000 contributions publiques en ligne et invité des professionnels tiers à évaluer la mise en œuvre du Programme. Il a constitué en 2016 une équipe de supervision composée de plus de 150 experts, et a fait appel à leur savoir et à leur énergie pour traiter les questions et les difficultés clés liées au développement des femmes. Le Comité national s'adresse également aux instituts de recherche et aux organisations sociales locales pour solliciter des avis et des suggestions qui serviront de base à l'élaboration de politiques et de mesures en faveur du développement des femmes. Dans le cadre de leurs mandats et de leurs mécanismes de travail respectifs, le Comité national et les départements concernés encouragent la mise en œuvre des observations finales. Les résultats sont présentés dans le neuvième rapport périodique soumis par la Chine.

Mesures temporaires spéciales

6. **Il est indiqué au paragraphe 36 que la loi électorale du Congrès national du peuple et des congrès populaires locaux, révisée en 2015, dispose que « les députés comprennent un nombre approprié de femmes, qui représentent un pourcentage de plus en plus important ». Veuillez informer le Comité de ce qui a été fait pour définir le niveau de représentation adéquat des femmes et du calendrier prévu pour y parvenir. Veuillez également indiquer au Comité dans quelle mesure l'article 25 de la loi organique des comités de village, qui stipule que les femmes « ne constituent pas moins d'un tiers des membres de l'assemblée des villageois », est appliqué dans la pratique dans tout le pays et s'il existe un plan de mise en œuvre dans lequel figurent des objectifs assortis d'échéances. En ce qui concerne Hong Kong (Chine), veuillez informer le Comité des mesures prises pour accélérer les progrès dans la représentation des femmes aux postes de décision à tous les niveaux.**

Réponse : La loi électorale stipule que les députés aux congrès populaires à tous les niveaux doivent comprendre un nombre approprié de femmes, ces dernières devant représenter un pourcentage de plus en plus important. La loi sur la protection des droits et des intérêts des femmes, récemment révisée, prévoit en outre qu'« il doit y avoir un nombre approprié de femmes députées » et que « l'État doit prendre des mesures pour augmenter progressivement la proportion de femmes parmi les députés au Congrès national du peuple et aux congrès populaires locaux, à différents niveaux ». À cette fin, des efforts ont été déployés pour favoriser la nomination et la recommandation de candidates. En statuant sur les quotas et l'élection des députés, chaque session du Congrès, depuis la septième session, détermine les principes et les exigences concernant la proportion de femmes députées. Lors de la treizième session (2017), les femmes représentaient 24,9 % du Congrès, soit 1,5 point de pourcentage de plus que lors du Congrès précédent. Lors des récentes élections aux congrès populaires au niveau des comtés et des communes, les femmes représentaient 31,64 % et 32,36 % des députés élus, soit respectivement 3,23 et 4,34 points de pourcentage de plus que lors du congrès précédent.

Le Ministère des affaires civiles et les autres départements concernés mettent activement en œuvre la loi organique sur les comités de village, en accordant une attention particulière à la participation des femmes tout au long du processus de planification, de mobilisation et de supervision de la mise en œuvre. Des synergies ont été créées avec les fédérations de femmes afin d'inclure, dans les comités de village ou de résidents, un nombre croissant de femmes très compétentes. La proportion de femmes membres des comités de village ou de résidents dépasse désormais 40 %.

Stéréotypes et pratiques préjudiciables

7. Veuillez informer le Comité des mesures prises pour suivre, examiner et évaluer régulièrement l'impact des efforts faits pour éliminer les stéréotypes liés au genre et fournir des informations sur l'organisme public responsable de ces tâches. Il est indiqué au paragraphe 44 qu'afin de freiner la hausse du rapport de masculinité à la naissance, « des opérations spéciales ont été menées à l'échelle nationale pour tenir pour responsables les entités et les personnes impliquées dans ces pratiques, conformément à la loi ». Veuillez expliquer en quoi ces mesures tiennent compte des droits des femmes et n'entraînent pas davantage d'abus et de discrimination à l'égard des femmes.

Réponse : La mise en place de conditions toujours plus propices au développement des femmes et l'élimination de la discrimination fondée sur le genre font partie du Plan d'action national en faveur des droits de la personne pour les périodes 2016-2020 et 2021-2025, et constituent deux objectifs importants des programmes nationaux de développement des femmes pour les périodes 2011-2020 et 2021-2030. Ces objectifs sont devenus une volonté de l'État et une norme sociale. Le mécanisme de réunion conjointe du Plan d'action national en faveur des droits de la personne et le Comité national de travail sur les enfants et les femmes sont chargés, respectivement, de superviser et d'évaluer régulièrement la mise en œuvre et de publier des rapports à ce sujet.

Des campagnes publicitaires ont été lancées pour promouvoir les progrès en matière de promotion des femmes et d'image des femmes dans cette nouvelle ère. Des lignes directrices ont été publiées à l'intention des radiodiffuseurs et des plateformes audiovisuelles en ligne pour encourager les responsables à proposer des œuvres de qualité, notamment des émissions audio ou audiovisuelles, des séries télévisées et des séries Web sur le thème des femmes. Les modèles féminins, tels que les Meilleures travailleuses et les Pionnières de la bannière rouge du 8 mars, ont fait l'objet d'une large promotion afin de sensibiliser le public au rôle important des femmes dans la société et la vie familiale, ainsi qu'à leur courage et à leurs ambitions dans cette nouvelle ère.

Des mesures ont été prises pour multiplier les canaux permettant aux femmes d'exprimer leurs opinions et leurs préoccupations et pour que les médias diffusent largement le concept d'égalité entre les femmes et les hommes. Les médias grand public sont encouragés à continuer de prôner l'égalité entre les femmes et les hommes et à s'opposer à des coutumes de mariage dépassées, telles que les dépenses excessives pour les dots et les cérémonies de mariage extravagantes. Les plateformes médiatiques des fédérations de femmes à tous les niveaux, qui constituent un moyen efficace de faire entendre la voix des femmes, défendent activement l'égalité entre les femmes et les hommes. Des règlements et des campagnes d'avancement éthique et culturel ont été mis en place en vue de faciliter la transformation de coutumes désuètes et l'abandon de pratiques néfastes. Les villages sont encouragés à inclure la transformation des coutumes désuètes et l'abandon des pratiques néfastes dans les règlements des villages et les conventions traditionnelles.

La Chine met en œuvre la décision du Comité central du Parti communiste chinois et du Conseil d'État concernant l'amélioration des politiques de natalité afin de promouvoir un développement démographique équilibré et à long terme, ainsi que la loi sur la population et la planification familiale, récemment révisée. Des mesures exhaustives ont été prises pour réduire le rapport de masculinité à la naissance, notamment des enquêtes rigoureuses et des sanctions sévères à l'endroit des organismes et des employés qui procèdent à l'identification du sexe du fœtus à des fins non médicales ou à des avortements sélectifs en fonction du sexe. Des campagnes de sensibilisation sociale ont été menées pour éliminer le préjugé en faveur des enfants de sexe masculin et le mythe de la supériorité masculine, encourager une nouvelle culture du mariage et de la fécondité, et plaider en faveur de la réduction de la charge liée à la grossesse et à l'accouchement ainsi qu'à l'éducation des enfants, du partage des responsabilités parentales, du congé de paternité et de l'instauration d'une société favorable à la fertilité, et créer ainsi un environnement propice à l'égalité femmes-hommes, aux pratiques saines liées à l'accouchement et à l'éducation des enfants, à l'allègement des charges pesant sur les femmes et au partage par l'ensemble de la société des responsabilités liées à l'éducation des enfants.

Violence à l'égard des femmes fondée sur le genre

8. En ce qui concerne les paragraphes 21 et 22, veuillez fournir des informations sur le nombre de cas signalés de violence à l'égard des femmes, y compris de violence intrafamiliale et sexuelle, et sur le nombre d'auteurs de ces actes poursuivis et sanctionnés (données ventilées selon le type d'infraction). Veuillez préciser en quoi la réforme des procès en droit familial mentionnée au paragraphe 23 protège efficacement les droits des femmes et garantit l'application de la législation pénale aux cas de violence intrafamiliale à l'égard des femmes. Il est indiqué au paragraphe 46 que « fin 2018, les tribunaux chinois avaient délivré 3 718 mesures d'éloignement, ce qui a permis de réduire efficacement les cas de violence intrafamiliale ». Veuillez fournir des informations actualisées sur le nombre d'ordonnances de protection demandées aux tribunaux. Veuillez communiquer des renseignements sur l'existence, au niveau local, d'un nombre suffisant de foyers d'accueil convenablement équipés pour les femmes victimes de violence.

Réponse : Un cadre multidimensionnel de lutte contre la violence intrafamiliale à l'échelle de la société est en train de prendre forme, faisant une large place aux autorités chargées de la sécurité publique et des affaires civiles, aux fédérations de femmes et aux organisations sociales concernées. Depuis l'entrée en vigueur de la loi contre la violence intrafamiliale en 2016, les tribunaux populaires à tous les niveaux ont émis des ordonnances de protection conformément à la loi, offrant ainsi une garantie judiciaire aux victimes de sexe féminin. Depuis 2018, les tribunaux ont traité plus de 16 000 dossiers de demande d'ordonnance de protection. À la fin du mois de décembre 2022, les tribunaux chinois avaient délivré près de 15 000 de ces ordonnances, ce qui représente une augmentation d'une année sur l'autre. Des documents ont été produits afin d'améliorer les mécanismes de détection de la violence intrafamiliale, de collecte de preuves et d'action conjointe, de préciser les formes de preuves admises et les normes de preuve pour les cas de demande d'ordonnances de protection, et d'établir des sanctions plus strictes contre les violations des ordonnances en vigueur. Les crimes contre les femmes et les enfants sont sévèrement punis. En 2021, les parquets ont engagé des poursuites dans plus de 30 000 cas pour des délits de maltraitance, de viol, d'attentat à la pudeur et d'insulte.

Plus de 2 000 divisions et centres familiaux ont été créés dans les tribunaux à travers la Chine. Les mécanismes d'action conjointe ont été affinés pour ce qui est

des enquêtes sur les conflits familiaux et la prestation de conseils psychologiques, afin de sauvegarder, dans toute la mesure du possible, les droits et les intérêts personnels légitimes des femmes ainsi que leur droit à la propriété. Des mesures renforcées de suivi et de réexamen sont appliquées dans ces affaires, en particulier celles liées à la violence intrafamiliale, concernant les femmes. Un certain nombre d'améliorations ont été apportées, notamment en matière de conseils et d'intervention psychologiques, d'enquêtes sur les conflits familiaux, de médiation préventive, d'aide sociale, de mesures de suivi et de réexamen, etc., l'accent n'étant plus mis sur la défense des droits et des intérêts personnels et patrimoniaux des femmes, mais sur la prise en compte globale de leur dignité, de leur sécurité et de leur bien-être psychologique. La création de tribunaux dits « en table ronde », adaptés aux caractéristiques des procès familiaux, est en cours : ces installations prévoient notamment des salles de médiation familiale, des pièces dotées de boîtes à sable, des salles d'observation avec miroir sans tain et des cabinets de consultation psychologique et sont aménagées de manière à offrir aux femmes des services de protection ciblée, conçus en fonction de leurs besoins. Depuis 2021, la Cour populaire suprême collabore avec ONU-Femmes pour mener un programme de recherche de trois ans sur la lutte contre la violence intrafamiliale.

La loi contre la violence intrafamiliale stipule que lorsqu'un acte de violence intrafamiliale est commis et que cet acte constitue une violation des règlements de l'administration de la sécurité publique, des sanctions administratives seront imposées conformément à la loi ; lorsqu'un crime est commis, une poursuite pénale est engagée conformément à la loi. Le droit pénal prévoit une définition de la violence intrafamiliale en tant qu'acte criminel et énonce les responsabilités pénales correspondantes.

Les autorités locales chargées des affaires civiles et les institutions d'aide ont généralement mis en place des refuges pour les victimes de violence intrafamiliale ; ainsi, les victimes qui demandent de l'aide ou qui sont escortées par la sécurité publique ou d'autres services, dont la sécurité personnelle est menacée et qui sont temporairement aux prises avec le sans-abrisme et d'autres difficultés causées par la violence intrafamiliale ont accès à des refuges temporaires et à des services d'aide, y compris l'hébergement, l'orientation et la réinsertion, l'aide juridictionnelle, la médiation des conflits matrimoniaux et familiaux, entre autres, afin de défendre les droits et les intérêts des victimes de la violence intrafamiliale et de garantir leur sûreté physique.

Traite et exploitation de la prostitution

9. Veuillez fournir des informations actualisées sur la prévalence de la traite de personnes sur l'ensemble du territoire de l'État partie. Veuillez fournir des données, ventilées par sexe et par âge, sur la traite des femmes et des filles, y compris le nombre de victimes, les cas ayant fait l'objet d'une enquête, les délinquants poursuivis, les sanctions imposées et les services offerts aux victimes, notamment les foyers d'accueil et les services de réhabilitation. Veuillez informer le Comité des principaux résultats du plan d'action contre la traite des personnes (2013-2020) (par. 53) sur la situation des femmes et des filles. En ce qui concerne le paragraphe 56, veuillez fournir des informations sur le nombre de femmes et de filles qui, en tant que victimes de la traite, ont bénéficié d'une aide juridictionnelle et de conseils psychologiques ainsi que de services d'assistance et de réinsertion. Veuillez informer le Comité des mesures prises pour indemniser les femmes prostituées qui ont subi une rééducation par le travail et pour abolir le programme de détention et d'éducation en vue de mettre un terme à la détention arbitraire des femmes qui se prostituent.

Réponse : Des actions de lutte contre la traite des personnes sont en cours pour combattre ce crime avec énergie. Des efforts constants ont été déployés pour renforcer les échanges et la coopération avec d'autres pays et régions en matière de lutte contre la traite des personnes. Les contrevenants qui achètent des femmes et des enfants victimes de la traite ou qui se soustraient aux efforts de sauvetage ou qui entravent ceux-ci seront poursuivis et sévèrement punis, conformément à la loi. Entre 2013 et septembre 2022, 18 000 cas de traite ont été résolus dans l'ensemble du pays. Le nombre de cas enregistrés en 2021 est en baisse de 86,2 % par rapport à 2013. Au cours d'une campagne menée la même année pour lutter contre la traite des enfants, plus de 11 000 enfants disparus ont été retrouvés et 1 124 auteurs présumés ont été arrêtés. En 2021, les parquets ont engagé des poursuites contre 1 135 contrevenants pour traite de femmes et d'enfants, soit une baisse de 52,6 % par rapport à 2013.

Les mesures d'aide aux femmes et aux enfants victimes de la traite font l'objet d'une mise en œuvre active. Ces mesures sont modulées en fonction des catégories. Les personnes malades sont hospitalisées sans tarder ; celles qui peuvent fournir des informations claires sur l'enregistrement de leur ménage recevront de l'aide pour rentrer chez elles et résoudre leurs problèmes pratiques ; et celles qui n'ont pas de pièce d'identité se verront proposer le service de recherche familiale par divers canaux. L'emploi du temps quotidien et des activités culturelles et sportives sont organisés en fonction des aptitudes physiques et mentales des enfants. Des établissements qualifiés dispensent également des conseils, une éducation juridique, une aide juridictionnelle et une formation professionnelle, ainsi qu'un enseignement obligatoire ou non traditionnel pour les enfants. Les fédérations de femmes organisent régulièrement des visites auprès des femmes et des enfants rescapés. Le Système national d'information sur les secours aux sans-abri et aux mendians et le Réseau national de secours et de recherche ont été améliorés de manière à exploiter la reconnaissance faciale et les alertes contextuelles géolocalisées pour les personnes disparues, renforçant ainsi les capacités d'aide et de recherche des familles, y compris pour les victimes secourues.

L'aide juridictionnelle pour les femmes, y compris les victimes de la traite, a été améliorée. À l'échelle nationale, entre 2019 et 2021, les organismes d'aide juridictionnelle ont traité plus de 945 000 affaires d'aide juridictionnelle concernant des femmes, et plus de 381 000 concernant des mineurs.

En 2020, plus de 70 000 guichets d'assistance judiciaire étaient en place dans les centres d'aide juridictionnelle des communes (villes/sous-districts), les tribunaux et les organismes d'arbitrage et de traitement des plaintes publiques. De 2011 à 2020, plus de 3,29 millions de dossiers d'aide juridictionnelle pour les femmes ont été traités ; plus de 3,307 millions de femmes ont reçu une aide juridictionnelle et plus de 13,01 millions de femmes ont reçu des conseils juridiques. La loi sur l'aide juridictionnelle a pris effet en 2022.

En décembre 2019, la décision du Comité permanent du Congrès national du peuple sur l'abrogation des dispositions applicables de la loi sur la garde et l'éducation des enfants et le système de garde et d'éducation a été adoptée et mise en œuvre. Les deuxième et quatrième paragraphes de l'article 4 des décisions du Comité permanent du Congrès national du peuple sur l'interdiction de la prostitution et de la prostitution, ainsi que le système de garde et d'éducation y relatif, ont été abolis.

10. Il est indiqué que l'État partie ne prévoit pas d'étendre à Hong Kong (Chine) le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (CEDAW/C/CHN-HKG/9, par. 49). Veuillez fournir des informations sur ce qui a été fait pour offrir une protection et une réparation adéquates aux femmes et aux filles victimes de

la traite. Veuillez aussi communiquer des renseignements sur les mesures prises pour s'attaquer aux causes profondes de la traite des femmes et des filles, entreprendre une étude exhaustive visant à recueillir des données sur l'ampleur du problème et les diverses formes qu'il peut prendre et adopter une législation complète contre la traite des personnes. Veuillez également fournir des informations sur ce qui a été fait pour protéger les femmes prostituées contre la maltraitance, l'exploitation et la violence que leur font subir les clients et mettre à leur disposition des programmes de sortie. (Voir partie II)

Participation à la vie politique et à la vie publique

11. Les données fournies indiquent que les femmes, y compris celles issues de minorités ethniques et celles qui présentent un handicap, restent gravement sous-représentées dans les organes législatifs, les postes de décision et les institutions publiques, tant au niveau central que local (par. 60, 61, 63 et 65). Veuillez informer le Comité des mesures prises pour accélérer la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux organes dont les membres sont élus ou nommés, y compris aux postes de décision à tous les niveaux. Veuillez fournir des informations sur les enquêtes menées sur les violences et les mauvais traitements infligés aux femmes qui se présentent aux élections en tant que candidates indépendantes et sur les procédures juridiques visant à poursuivre et à punir les auteurs de ces actes.

Réponse : L'article 7 de la loi électorale du Congrès national du peuple et des congrès populaires locaux de la République populaire de Chine, qui a été révisée en 2020, dispose que les députés du Congrès national du peuple et des congrès populaires locaux doivent comprendre un nombre approprié de femmes, qui doivent représenter un pourcentage de plus en plus important. La loi sur la protection des droits et des intérêts des femmes, récemment révisée, prévoit que des efforts doivent être déployés pour former et sélectionner des femmes fonctionnaires, en particulier parmi les minorités ethniques. D'une part, les organes de l'État, les organisations populaires, les entreprises et les institutions publiques doivent veiller à ce que le principe de l'égalité femmes-hommes soit systématiquement pris en compte dans la formation, la sélection et la nomination des fonctionnaires et à ce que le nombre de femmes occupant des postes de direction soit adéquat. D'autre part, les fédérations de femmes et les membres de leurs groupes ont le droit de recommander des candidates aux organes de l'État, aux organisations populaires, aux entreprises et aux institutions publiques. Le rapport du vingtième Congrès national du Parti communiste chinois indique que la Chine « attachera de l'importance à la formation et à la sélection des femmes fonctionnaires et fera pleinement valoir le rôle important qui est le leur ». La Constitution du Parti communiste chinois, qui a été révisée en octobre 2022, stipule que « le Parti attache une grande importance à la formation et à la promotion des femmes fonctionnaires et des fonctionnaires issus des minorités ethniques ». Le Programme national de développement des femmes (2021-2030) énonce 10 objectifs et 10 mesures stratégiques concernant les points suivants, qui renforcent les garanties institutionnelles de la participation des femmes à la vie politique : la représentation des femmes dans les congrès populaires et leurs comités permanents à tous les niveaux, ainsi qu'aux conférences consultatives politiques populaires et à leurs comités permanents à tous les niveaux ; la présence des femmes aux postes de direction à tous les niveaux ; la représentation des femmes au sein du Parti et de ses congrès ; et la participation des femmes à la gestion de la démocratie et de la gouvernance de premier échelon.

La sélection, la formation et le recrutement de fonctionnaires féminins font partie intégrante de la planification globale et du dispositif coordonné de direction. Des formations plus ciblées sont également offertes pour améliorer en continu le

savoir-faire et les compétences en matière de leadership des fonctionnaires féminins. Les candidates prometteuses sont affectées à des départements et à des postes importants pour acquérir une expérience pratique du leadership. On veille à susciter la participation des femmes fonctionnaires à tous les niveaux des équipes de direction, pour permettre de tirer parti de leur apport important. Par exemple, en 2018, la proportion d'équipes dirigeantes comprenant des femmes a atteint 90,3 %, 91,2 % et 92 % au niveau des provinces, des municipalités et des comtés, respectivement. Le nombre de femmes fonctionnaires nommées à des postes de direction au niveau des administrations de comté et aux niveaux supérieurs est en hausse constante. Les comités du Parti et les comités de résidents aux niveaux des villages et des communautés, ainsi que les équipes dirigeantes des sous-districts, des communes et des villes ont enregistré une représentation féminine accrue. Ces dernières années, la proportion de femmes députées aux congrès du Parti à tous les niveaux a dépassé celle des congrès précédents. Les femmes représentent 27 % des députés au vingtième Congrès national du Parti communiste chinois, soit 2,8 points de pourcentage de plus qu'au dix-neuvième Congrès. Le nombre et le pourcentage de femmes fonctionnaires augmentent. Des mesures législatives sont prises pour garantir aux femmes fonctionnaires un accès égal et non discriminatoire aux postes de direction (pourvus par élection ou nomination) et aux possibilités de promotion.

La Chine accorde une grande importance à la participation des femmes issues des minorités ethniques à la vie politique et à la prise de décisions. La proportion de femmes issues des minorités ethniques qui participent à l'administration des affaires politiques, nationales et sociales a nettement augmenté. Le nombre de femmes fonctionnaires issues de minorités ethniques, y compris au niveau du comté ou à un niveau supérieur, n'a cessé de croître. La région du Xinjiang est un bon exemple. Le nombre de femmes fonctionnaires dans la région est passé de plus de 16 000 en 1955 à 460 600 en 2019, les pourcentages étant en croissance à tous les niveaux hiérarchiques. La représentation des femmes dans les congrès populaires au niveau des régions, des préfectures, des comtés/distRICTS et des communes s'élève respectivement à 32,46 %, 28,36 %, 29,03 % et 29,29 %.

La Chine s'emploie à promouvoir la participation des femmes handicapées à la vie politique et à la vie publique. Des dispositions claires sont énoncées pour chaque étape du recrutement des personnes handicapées, couvrant la préparation et la publication du plan de recrutement, l'examen, la visite médicale, les stages et l'annonce publique des candidats retenus. Les responsabilités des employeurs, des fédérations de personnes handicapées à tous les niveaux et des personnes handicapées sont définies, et des mesures précises d'aide et de supervision ont été mises en place. Selon des statistiques (incomplètes, cependant), à la fin de 2021, 421 femmes handicapées étaient députées aux congrès populaires et aux conférences consultatives politiques populaires au niveau du comté ou à un niveau supérieur, soit une augmentation de plus de 30 % par rapport à 2016.

Tous les citoyens de la République populaire de Chine ayant atteint l'âge de 18 ans – à l'exception des personnes privées de droits politiques, en vertu de la loi – ont le droit de voter et de se présenter aux élections. Les principes qui s'appliquent aux suffrages directs et indirects en Chine sont le suffrage universel, l'égalité des droits, la pluralité des candidats et le secret du vote. La loi garantit le droit de vote à tous les citoyens.

12. En ce qui concerne Hong Kong (Chine), veuillez informer le Comité de ce qui a été fait pour accélérer les progrès dans la représentation des femmes en politique. Veuillez également fournir des informations sur les mesures prises pour protéger les femmes et les filles de la violence et du harcèlement lorsqu'elles

participent à des manifestations pacifiques, notamment lors des manifestations survenues en 2019. (Voir partie II)

Défenseuses des droits humains et organisations non gouvernementales de femmes

13. Veuillez indiquer ce qui a été fait pour garantir que les défenseuses des droits humains puissent fournir des informations au Comité sans crainte de représailles. Veuillez communiquer des renseignements sur les enquêtes relatives à la censure étatique à laquelle auraient été soumis des rapports présentés au Comité par des organisations non gouvernementales ainsi que sur les mesures prises pour permettre l'enregistrement direct de ces organisations sans qu'elles aient besoin d'être parrainées.

Réponse : En effet, selon un principe important énoncé dans la Constitution chinoise, « l'État doit respecter et protéger les droits humains ». Les citoyens chinois jouissent de nombreux droits et libertés garantis par la loi. Le Gouvernement protège les droits et intérêts légitimes de ses citoyens ainsi que des ressortissants étrangers sur son territoire. Les personnes qui coopèrent avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ne font pas l'objet de représailles. La Chine est régie par l'état de droit, et toutes les personnes sont égales devant la loi. Quiconque se livre à des activités illégales ou criminelles est puni par la loi, indépendamment de son statut ou de son occupation. Il en est ainsi dans tous les pays.

En 2016, le Gouvernement chinois a élaboré un document sur la réforme de la gestion des organisations sociales précisant que la création d'associations industrielles, de chambres de commerce et d'organisations sociales s'intéressant à la science et à la technologie, au bien-être public et à la charité, ainsi que d'organismes communautaires urbains ou ruraux, était possible par simple enregistrement directement auprès des autorités chargées des affaires civiles selon la procédure prévue par la loi. Les femmes qui souhaitent créer une organisation sociale relevant des catégories susmentionnées peuvent s'adresser directement aux autorités compétentes en matière d'affaires civiles. Le Gouvernement chinois a déployé des efforts considérables pour développer les organisations communautaires et sociales, proposé des mesures de soutien et invité les autorités locales à accorder un soutien aux organisations au service des femmes. Par le biais de diverses actions, y compris les mécanismes d'incubation et la mise à disposition de fonds, de locaux et d'orientations politiques, etc., les organisations communautaires et sociales ont été encouragées et incitées à fournir davantage de services aux femmes.

Éducation

14. Il est indiqué au paragraphe 75 que des mesures spéciales ont été prises pour éviter que les filles des zones rurales n'abandonnent l'enseignement obligatoire. Veuillez fournir des données actualisées sur le taux d'achèvement de la scolarité obligatoire chez les filles des zones rurales, y compris celles dont les parents ont migré vers les zones urbaines, et chez les filles tibétaines et ouïghoures. Veuillez également fournir des informations sur l'accès des élèves non sinophones à un enseignement dans leur langue maternelle. Veuillez informer le Comité des mesures prises pour accroître la participation des femmes aux formations professionnelles subventionnées par l'État, qui, selon le paragraphe 80, s'élève à 39,92 %. Veuillez fournir des données sur le pourcentage de filles et de femmes handicapées ayant accès à l'éducation, ventilées par niveau d'enseignement et selon le type d'établissement fréquenté (école spécialisée ou inclusive). Veuillez informer le Comité de ce qui a été fait pour que les programmes d'enseignement bilingue mis en œuvre dans la Région

autonome ouïghoure du Xinjiang respectent le droit des filles ouïghoures à recevoir un enseignement dans leur langue maternelle et à mieux connaître leur culture et leur religion. Veuillez fournir des informations sur l'interdiction d'utiliser la langue ouïghoure dans les écoles de la préfecture d'Hotan, dans une école de Kashgar et dans le comté de Kalpin, à Aksu.

Réponse : Le Gouvernement chinois a adopté une série de mesures, notamment l'élaboration de documents de politique générale, la mise en place d'une coordination intersectorielle et d'un mécanisme de responsabilisation, l'établissement de dossiers de travail sur les élèves qui abandonnent l'école, etc., afin de combattre énergiquement l'abandon scolaire, et a résolu de manière marquante le problème de longue date de l'abandon scolaire des enfants d'âge scolaire, notamment les filles. Depuis 2022, le taux d'abandon scolaire des enfants (y compris les filles) issus de ménages classés comme pauvres puis sortis de la pauvreté a été maintenu à zéro.

La Chine s'est efforcée d'améliorer les politiques d'éducation concernant les enfants (y compris les filles) qui vivent avec leur(s) parent(s) travailleur(s) migrant(s) dans les villes, en mettant l'accent sur les responsabilités des administrations des villes d'accueil. Ces enfants sont principalement scolarisés dans des écoles publiques et leur accès à l'éducation est couvert par les plans de développement et les budgets des villes concernées, ce qui garantit, par rapport aux élèves issus de familles locales, leur égalité d'accès à l'enseignement obligatoire et aux bourses d'études. En 2021, 90,9 % des enfants qui vivaient dans une ville et dont les parents étaient des travailleurs migrants étudiaient dans des écoles publiques ou occupaient une des places réservées par le Gouvernement dans des écoles privées.

Des efforts supplémentaires sont en cours pour améliorer l'accès à l'enseignement préscolaire et promouvoir l'évolution équilibrée de l'enseignement obligatoire dans les régions où vivent des minorités ethniques. Le système d'enseignement obligatoire de neuf ans (école primaire–collège) est en place dans toutes les régions où vivent des minorités ethniques. Dans la Région autonome du Tibet et la Région autonome ouïghoure du Xinjiang, les élèves peuvent recevoir gratuitement jusqu'à 15 années d'enseignement (de la maternelle au lycée). L'accès universel à la scolarisation est désormais acquis pour les enfants et les adolescents en âge scolaire dans l'ensemble du Xinjiang, l'égalité filles-garçons étant pleinement assurée. En 2020, le taux brut de scolarisation dans les établissements d'enseignement préscolaire avait atteint 98,19 % et le taux d'accès à l'enseignement préscolaire était l'un des plus élevés en Chine ; le taux de rétention pour les neuf années d'enseignement obligatoire et le taux brut de scolarisation dans les écoles secondaires sont supérieurs à la moyenne nationale et s'établissent respectivement à 95,69 % et 98,87 %.

La Chine attache une grande importance à la protection du droit des étudiants issus des minorités ethniques d'apprendre la langue nationale commune ainsi que la langue de leur groupe ethnique. En application des lois et des règlements tels que la loi sur l'autonomie ethnique régionale et la loi sur l'éducation de la Chine, les écoles primaires et secondaires des régions où vivent des minorités ethniques, tout en créant des classes de langue chinoise, doivent également créer des classes de langues des minorités ethniques, en fonction de la situation locale. L'administration centrale a mis en place des fonds spéciaux pour aider les régions où vivent des minorités ethniques à compiler des manuels dans les langues des minorités ethniques, à former les enseignants aux cours de langues des minorités ethniques et à développer la plateforme d'enseignement en ligne et les ressources d'apprentissage pour l'enseignement des langues des minorités ethniques.

Chaque citoyen chinois a la responsabilité et l'obligation d'apprendre et de maîtriser la langue chinoise, ce qui favorise l'amélioration de qualité et de l'efficacité

de l'acquisition des connaissances scientifiques et culturelles et qui aide les étudiants issus de tous les groupes ethniques à obtenir un emploi, à s'intégrer dans la vie moderne et à s'épanouir, en plus de promouvoir les communications et les échanges entre les membres de tous les groupes ethniques et de renforcer l'harmonie entre les ethnies. L'apprentissage de la langue chinoise et celui des langues des minorités ethniques ne se nuisent pas réciproquement. Les étudiants issus des minorités ethniques peuvent apprendre et maîtriser les langues de leur propre groupe ethnique et d'autres groupes ethniques en suivant des cours à l'école sur les langues des minorités ethniques.

La Région autonome ouïghoure du Xinjiang protège les droits reconnus par la loi des membres de tous les groupes concernant l'utilisation et le développement de leurs langues. Conformément à la norme nationale relative à l'élaboration des programmes et selon les souhaits des élèves et de leurs parents, les écoles primaires et secondaires locales peuvent dispenser des cours sur les langues ouïghoure, kazakhe, mongole, kirghize et d'autres langues parlées et écrites. Des programmes de licence, de maîtrise et de doctorat en langues et littératures des minorités ethniques sont également proposés dans les établissements d'enseignement supérieur. Ces efforts garantissent le droit des étudiants issus des minorités ethniques d'apprendre et d'utiliser la langue de leur minorité et facilitent la transmission et le développement des langues et de la culture des minorités ethniques.

Le respect et la protection de la liberté de croyance religieuse constituent un principe de base de longue date des politiques nationales du Gouvernement chinois. Les pratiques religieuses (services religieux, adoration de Bouddha, messes, prières et chants) sont gérées par les groupes religieux et les croyants eux-mêmes. Nul organisme ou individu ne saurait s'ingérer dans ces activités, qui sont protégées par la loi. Les filles d'âge mineur qui sont issues de minorités ethniques ont le droit d'apprendre à connaître leur propre culture sous la supervision de leurs tuteurs, droit qui est protégé par la loi. Des ouvrages classiques des religions islamique, bouddhiste, taoïste et protestante ont été traduits et publiés par l'État dans de nombreuses langues. Plus de 40 œuvres islamiques dans les langues des minorités ethniques sont disponibles au Xinjiang.

La formation professionnelle des femmes a été encouragée. Le Plan d'action des établissements de formation professionnelle pour la mise en œuvre d'une formation professionnelle favorisant l'emploi et l'esprit d'entreprise a été élaboré, et un soutien a été apporté à ces établissements afin qu'ils collaborent, avec les autorités locales chargées des ressources humaines et de la sécurité sociale, les syndicats, les organisations de la Ligue de la jeunesse communiste, les fédérations de femmes et d'autres organisations populaires et sociales, à l'élaboration de programmes de formation destinés aux jeunes chômeurs de longue date, aux femmes laissées pour compte dans les zones rurales et aux chômeurs plus âgés. Des efforts considérables sont en cours pour promouvoir la formation professionnelle des femmes. Depuis 2020, plus de trois millions de femmes partout sur le territoire ont bénéficié du programme de formation pionnières de la lutte contre la pauvreté.

15. En ce qui concerne Hong Kong (Chine), veuillez fournir des données sur le pourcentage de filles et de femmes dans les écoles, ventilées par année et selon le type d'établissement fréquenté (école du secteur public ou école spécialisée). (Voir partie II)

Emploi

16. Veuillez informer le Comité des mesures prises pour adopter une législation mettant en œuvre le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale en vue de réduire l'écart entre les femmes et les hommes. Veuillez

fournir des informations sur les efforts déployés pour égaliser l'âge de la retraite des hommes et des femmes et assurer l'égalité en matière de pension de vieillesse. Veuillez préciser si la circulaire sur la réglementation des pratiques de recrutement visant à promouvoir l'emploi des femmes (par. 92) établit la responsabilité de l'employeur en cas de harcèlement sexuel survenant sur le lieu de travail. Veuillez indiquer au Comité si le Code civil, adopté en mai 2020, fournit des lignes directrices claires pour la mise en œuvre des dispositions visant à lutter contre le harcèlement sexuel au travail et à protéger les femmes qui en sont victimes. Veuillez indiquer ce que prévoit la circulaire en ce qui concerne la lutte contre la discrimination des femmes à l'embauche ou au travail pour des raisons liées à la maternité. Veuillez préciser quel type de travail est interdit aux femmes (par. 91) et quelles sont les exigences de planification familiale mentionnées au paragraphe 93. Selon les informations dont dispose le Comité, les femmes assument de manière disproportionnée les tâches ménagères, ce qui a une incidence sur leur participation économique. Veuillez informer le Comité des mesures prises pour remédier à ce déséquilibre. Veuillez fournir des informations sur ce qui a été fait pour enquêter de manière indépendante sur les rapports faisant état du travail forcé de femmes ouïghoures, en particulier dans la production de textiles et de vêtements et la récolte du coton. Selon les informations dont dispose le Comité, seuls les employés de maison qui ont un contrat de travail avec une société prestataire de services sont protégés par la loi sur le travail adoptée en 1994. Or 90 % des employés de maison n'ont pas signé ce genre de contrat et les femmes représentent 96 % du personnel de cette catégorie. Dans ce contexte, veuillez informer le Comité des mesures prises pour protéger les droits des femmes qui travaillent comme employées de maison.

Réponse : La Constitution prévoit expressément le principe de l'égalité des rémunérations entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale. La loi sur le travail et la loi sur les contrats de travail prévoient des dispositions particulières relatives à l'égalité des rémunérations entre hommes et femmes, notamment ce qui concerne la répartition des salaires et la détermination de la rémunération des travailleurs nouvellement recrutés et des travailleurs détachés. La loi sur la protection des droits et des intérêts des femmes, telle que récemment révisée, contient des dispositions ciblées sur les conditions particulières des femmes, empêchant que ces dernières fassent l'objet d'un traitement discriminatoire en raison du mariage, de la maternité ou de la retraite, ce qui permet de mieux garantir l'égalité des rémunérations entre hommes et femmes. Ces dernières années, la Chine n'a cessé de renforcer les orientations relatives à la mise en œuvre du principe de l'égalité salariale, en exhortant les employeurs à verser un salaire égal aux travailleurs qui effectuent le même travail, fournissent les mêmes efforts et obtiennent les mêmes résultats, et elle préconise une augmentation progressive des revenus des travailleuses en fonction du développement économique.

Actuellement, l'âge légal de la retraite est de 60 ans pour les hommes, de 55 ans pour les femmes cadres, et de 50 ans pour les autres travailleuses. Les expertes hautement qualifiées et les hautes fonctionnaires peuvent choisir volontairement de repousser l'âge de leur départ à la retraite, le cas échéant. Au cours de la période couverte par le quatorzième plan quinquennal, l'âge légal de la retraite sera relevé progressivement.

Le régime actuel d'assurance vieillesse de base de la Chine protège les droits légaux et les intérêts des personnes assurées, indépendamment de leur genre, de leur appartenance ethnique, du statut d'enregistrement de leur ménage ou de leur nationalité. Les retraités assurés reçoivent une prestation de retraite en fonction du nombre d'années pendant lesquelles ils ont cotisé avant la retraite, du montant cotisé,

de l'âge de la retraite et d'autres facteurs, conformément au principe d'adéquation entre les droits et les obligations.

Le Code civil énonce les critères de définition du harcèlement sexuel ainsi que les obligations des autorités, des entreprises, des écoles et d'autres institutions s'agissant de prévenir et de faire cesser le harcèlement sexuel, en fournissant des lignes directrices claires pour la mise en œuvre des dispositions visant à prévenir le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et à protéger les femmes qui en sont victimes. La loi sur la protection des droits et des intérêts des femmes, récemment révisée, énonce de manière plus précise les obligations spécifiques des écoles et des employeurs en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement sexuel, ainsi que les recours et les responsabilités juridiques à cet égard. En 2021, la Fédération des femmes de Chine a publié un guide sur les mesures de prévention et de lutte contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, et a soutenu sa mise en œuvre par le biais de cours en ligne et d'autres formes de publicité à grande échelle.

Dans la circulaire sur la réglementation des pratiques de recrutement visant à favoriser l'emploi des femmes, il est stipulé que les employeurs et les agences de recrutement ne doivent ni exclure ni privilégier les candidatures d'un des deux genres et ne doivent pas non plus limiter ou rejeter les candidatures recevables en raison du genre des candidats, interroger les femmes sur leur état matrimonial ou leur maternité, exiger des nouvelles employées qu'elles passent des tests de grossesse, imposer des restrictions de grossesse aux employées ou rehausser les exigences imposées uniquement aux candidates féminines. Ces pratiques interdites sont des exemples concrets, dans le domaine de l'emploi, de discrimination fondée sur le genre. La loi sur la protection des droits et des intérêts des femmes, telle que récemment modifiée, interdit expressément la discrimination à l'égard des femmes sur le marché du travail, améliore la protection des femmes enceintes et allaitantes, multiplie les voies de recours en cas de discrimination fondée sur le genre dans le domaine de l'emploi et élargit le champ d'application des mesures de suivi en matière de protection des travailleurs et travailleuses. Un mécanisme interinstitutions d'enquête conjointe a été mis en place et des poursuites d'intérêt public peuvent être intentées contre les violations des droits et intérêts des femmes en matière d'égalité d'accès à l'emploi. Les politiques relatives à la maternité ont été révisées. Des inspections spéciales sont menées conjointement par plusieurs départements afin de protéger les droits et les intérêts des travailleuses à cet égard.

Les dispositions spéciales sur la protection du travail des employées ont été publiées dans le but de protéger la santé des employées en réduisant et en éliminant les difficultés particulières qu'elles peuvent éprouver au travail en raison de leur état physiologique. L'appendice du document stipule qu'il est interdit aux travailleuses d'effectuer des travaux souterrains dans les mines, des travaux d'une intensité physique de niveau IV selon la Classification chinoise de l'intensité du travail physique, des travaux impliquant plus de six chargements par heure (chaque charge dépassant 20 kilogrammes), ou des travaux impliquant des charges qui dépassent 25 kilogrammes de manière intermittente. L'annexe précise également les tâches qui sont interdites aux travailleuses pendant leurs règles, durant la grossesse et en période d'allaitement.

Le livre cinq du Code civil chinois, intitulé « Mariage et famille », prévoit la participation égale des deux époux aux tâches familiales et la rémunération des travaux ménagers supplémentaires. La loi sur la protection des droits et des intérêts des femmes, récemment modifiée, tient compte de ce principe et prévoit des dispositions plus ciblées. En 2021, la Chine a adopté la loi sur la promotion de l'éducation familiale, qui stipule que l'État et la société doivent fournir des conseils, un soutien et des services en matière d'éducation familiale. Des efforts ont été

déployés pour guider les employeurs et les encourager à créer des lieux de travail favorables à la famille, à intégrer les horaires de travail décalés et d'autres pratiques d'aménagement des modalités de travail dans les conventions collectives, y compris les conventions collectives spéciales pour la protection des droits et des intérêts des travailleuses, et à fournir des services de garde d'enfants et à créer des salles de bien-être et d'allaitement pour les travailleuses, le cas échéant, afin de faciliter aux employées la prestation des soins et les aider à mieux concilier leurs responsabilités professionnelles et familiales. La Chine continue de promouvoir l'égalité femmes-hommes et les valeurs familiales, et encourage les hommes et les femmes à partager les tâches ménagères, la prestation des soins et les autres obligations familiales.

La Chine respecte pleinement les souhaits des travailleurs, applique activement les normes internationales en matière de travail et de droits humains, met en œuvre les lois et les règlements régissant le travail et protège les droits et les intérêts légitimes des travailleurs. Les travailleurs de tous les groupes ethniques du Xinjiang choisissent leur emploi de leur plein gré, signent des contrats de travail avec les employeurs et sont rémunérés selon les principes d'égalité, de libre arbitre et de consensus, sans aucune coercition et conformément aux lois et règlements tels que la loi sur le travail et la loi sur les contrats de travail.

La Chine protège activement les droits et les intérêts des travailleurs, y compris les employés de maison, et renforce la prévention et la répression des pratiques illégales, conformément à la loi sur le travail et aux règlements administratifs, notamment le règlement sur le contrôle de la sécurité du travail et le règlement sur la garantie du versement des salaires aux travailleurs migrants. La Chine a publié des avis sur l'amélioration et l'expansion des services domestiques qui prévoient l'amélioration de la sécurité sociale et des services publics en faveur des employés de maison, l'optimisation des programmes de formation, le renforcement de la protection des droits et intérêts de ces travailleurs, la reconnaissance des travailleurs exemplaires et l'amélioration du statut social des employés de maison. Par exemple, Beijing a créé des régimes d'assurance mutuelle pour les travailleurs, y compris ceux des services domestiques, la province de Zhejiang a encouragé différents groupes de travailleurs, y compris les employés de maison, à adhérer à des organisations syndicales par différents moyens, et Nanjing et Taiyuan ont préconisé la négociation collective dans le secteur des services domestiques, et les résultats obtenus ont été positifs.

17. En ce qui concerne Hong Kong (Chine), veuillez fournir des informations sur les conclusions de l'étude visant à améliorer le congé de maternité prévu par la loi ([CEDAW/C/CHN-HKG/9](#), par. 89) ainsi que sur la proposition d'étendre à cinq jours la durée du congé de paternité prévu par la loi (*ibid.*, par. 91). Veuillez informer le Comité des travaux menés par la division du Ministère du travail dédiée aux employés de maison étrangers (*ibid.*, par. 113). (Voir partie II)

Santé

18. Veuillez fournir des informations sur ce qui a été fait pour offrir gratuitement à toutes les femmes, quels que soient leur état matrimonial et leur âge, des services de planification familiale à la fois conviviaux et confidentiels, ainsi que pour offrir dans les écoles une éducation complète en matière de santé sexuelle et procréative. Veuillez également fournir des informations sur les mesures non coercitives prises pour protéger et promouvoir les droits des femmes ouïghoures en matière de santé sexuelle et procréative, notamment le droit de décider librement du nombre d'enfants qu'elles souhaitent avoir, ainsi que sur les mesures prises pour enquêter sur les informations faisant état de pratiques de planification familiale coercitives dans la Région autonome ouïghoure du

Xinjiang. Veuillez fournir des informations à jour sur le nombre de femmes vivant avec le VIH (données portant sur les trois dernières années et ventilées par année) ainsi que sur les mesures prises pour éliminer la discrimination institutionnelle dont sont victimes ces femmes dans les établissements de soins de santé. Veuillez fournir des informations sur ce qui a été fait pour abolir les pratiques illégales comme l'avortement forcé et la stérilisation forcée.

Réponse : Les services de contraception de base sont intégrés dans les programmes nationaux de santé publique de base. L'accès équitable aux services de contraception a été encouragé avec énergie. Les mesures en place ont été renforcées pour permettre la diffusion de renseignements sur la santé procréative et l'éducation à la santé ainsi que l'accès à une gamme de services de consultation et d'orientation, et l'introduction de contraceptifs dans les communautés par des moyens tels que les distributeurs automatiques, afin d'améliorer l'accessibilité et de réduire le nombre de grossesses non désirées. Des efforts ont également été déployés pour intégrer la santé procréative dans la gestion de la santé des femmes et pour sensibiliser les personnes en âge de procréer et renforcer leurs compétences. Pour mieux répondre aux besoins du public, les institutions locales distribuent des contraceptifs par différents moyens, en ligne et hors ligne.

La Chine a intégré, dans son système d'éducation de grande qualité, l'amélioration globale des connaissances et des compétences des étudiants en matière de santé. Des directives ont été données aux autorités administratives locales chargées de l'éducation et aux écoles pour qu'elles intègrent une éducation de grande qualité en matière de protection de la vie et de la santé dans les cours, les manuels et les activités d'enseignement. Les écoles sont encouragées à créer des centres d'éducation sanitaire, à former des professionnels de la santé et à fournir une éducation et des services sanitaires de grande qualité. Des cours sur la santé physique et mentale des filles sont dispensés, et des efforts accrus sont déployés pour généraliser les connaissances en matière de physiologie et de procréation et les conseils psychologiques aux adolescents. Les éducateurs sanitaires sont formés de manière à approfondir leurs connaissances et à améliorer l'efficacité de l'éducation sanitaire dispensée dans les écoles.

La Chine protège et sauvegarde les droits et les intérêts en matière de santé procréative de tous les groupes ethniques, y compris les Ouïghours, sur un pied d'égalité. Au Xinjiang, la politique de planification familiale est mise en œuvre conformément à la loi. Les personnes sont libres de choisir des méthodes de contraception sûres, efficaces et appropriées. Il n'y a pas de planification familiale coercitive. En 2021, la politique des trois enfants a été adoptée, les mesures restrictives telles que les frais de soutien social ont été annulées, les sanctions correspondantes ont été supprimées et des mesures plus favorables à la natalité ont été mises en place. La Région autonome ouïghoure du Xinjiang a révisé son règlement sur la population et la planification familiale, lequel dispose désormais que la Région autonome doit adopter une politique de planification familiale égale pour tous les groupes ethniques, que tous les citoyens ont le droit et l'obligation de pratiquer la planification familiale conformément à la loi, et que la planification familiale relève autant du mari que de la femme. Le règlement précise que chaque couple peut avoir trois enfants et que les mesures d'accroissement de la population et de planification familiale doivent être conciliées avec le développement économique, la prospérité de la population et le bien-être de la famille, ainsi qu'avec l'amélioration des possibilités d'éducation et d'emploi, de la santé et de la condition des femmes.

L'article 18 de la loi sur la population et la planification familiale stipule que l'État préconise le mariage et la procréation à un âge approprié, ainsi que la naissance et l'éducation des enfants dans de bonnes conditions. Un couple peut avoir trois

enfants, et les couples qui remplissent les conditions fixées par les lois et règlements applicables peuvent demander à en avoir davantage. L'article 19 stipule clairement que l'État doit créer les conditions nécessaires pour que les citoyens soient au courant des mesures de contraception sûres, efficaces et appropriées afin qu'ils puissent faire des choix éclairés. Les moyens de planification familiale doivent garantir la sécurité des bénéficiaires. La loi s'applique de la même manière à tous les groupes ethniques et à toutes les régions.

La Chine a élaboré des lois et des règlements énonçant des dispositions claires en matière de lutte contre la discrimination. Selon le règlement sur la prévention et le traitement du VIH/sida, aucune organisation ni aucun individu ne peut exercer de discrimination envers les personnes atteintes du VIH/sida et leur famille. Les droits et intérêts légitimes, tels qu'en matière de mariage, d'emploi, de soins médicaux et d'éducation, sont protégés par la loi. L'État a élaboré à ce sujet des politiques telles que le Programme de quatre services gratuits et de prestation d'assistance, qui a grandement amélioré la vie des personnes infectées par le VIH, en permettant de stabiliser leur état de santé et d'améliorer considérablement leur niveau de vie¹. La coopération avec les organisations sociales a été renforcée et des campagnes de publicité et de mobilisation efficaces ont été menées, créant un environnement compréhensif et exempt de discrimination envers les personnes atteintes du VIH/sida.

Femmes rurales

19. Selon les informations dont dispose le Comité, une forte proportion de femmes des zones rurales, en particulier dans le nord de la Chine, n'ont pas de droits contractuels sur les terres et les propriétés. Veuillez fournir des informations actualisées à ce sujet. Veuillez informer le Comité du nombre de cas où les autorités d'un canton ont annulé une décision prise par l'assemblée des villageois qui violait les droits des femmes, ou de l'existence de tout autre mécanisme permettant de réviser ou remettre en question les règles de l'assemblée des villageois. Veuillez fournir des informations sur les mesures concrètes prises pour promouvoir la participation des femmes à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques nationales relatives aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe, conformément à la recommandation générale n° 37 (2018) du Comité sur les aspects de la réduction des risques de catastrophe et des changements climatiques ayant trait à la problématique femmes-hommes.

Réponse : La loi sur les contrats fonciers dans les zones rurales, modifiée en 2018, stipule que lors de la conclusion de contrats fonciers dans les zones rurales, les femmes jouissent des mêmes droits que les hommes et que les membres d'un ménage rural jouissent sur un pied d'égalité de tous les droits et intérêts relatifs aux terres

¹ Le Programme de quatre services gratuits et de prestation d'assistance est présenté dans le règlement sur la prévention et le traitement du VIH/sida, modifié en 2019. Les quatre services gratuits consistent à : 1) fournir gratuitement des médicaments antirétroviraux aux personnes atteintes du sida en milieu rural ainsi qu'aux malades en milieu urbain qui ont des difficultés financières ; 2) fournir aux personnes infectées par le VIH et aux personnes atteintes du sida dans les zones rurales ainsi qu'aux personnes à faible revenu dans les zones urbaines des médicaments gratuits ou à faible coût contre les infections opportunistes ; 3) fournir gratuitement des conseils et des tests volontaires ; et 4) fournir aux femmes enceintes infectées par le VIH un traitement gratuit et des conseils pour la prévention de la transmission mère-enfant. La prestation d'assistance signifie que les gouvernements populaires au niveau du comté et aux niveaux supérieurs doivent fournir une assistance aux personnes infectées par le VIH et aux personnes atteintes du sida qui vivent dans des conditions difficiles, ainsi qu'à leur famille. Pour les personnes infectées par le VIH et les personnes atteintes du sida qui souhaitent travailler et sont en mesure de le faire, les services compétents des gouvernements populaires locaux au niveau du comté et aux niveaux supérieurs doivent créer les conditions permettant de les soutenir.

visées par le contrat, conformément à la loi. Aucune personne physique ou morale ne peut priver les femmes de leurs droits légitimes à la gestion contractuelle des terres, qui leur reviennent de droit, ni porter atteinte à ces droits. Il est stipulé que les droits fonciers des femmes qui se marient ou qui divorcent ainsi ceux que des veuves doivent être sauvegardés. Selon la loi sur la protection des droits et des intérêts des femmes, récemment modifiée, les femmes jouissent des mêmes droits que les hommes en ce qui concerne la confirmation de leur affiliation à des organisations économiques collectives rurales, la gestion contractuelle des terres, la distribution du produit de l'exploitation des organisations économiques collectives, les indemnités et la réinstallation en cas d'expropriation foncière, ou les indemnités en cas de réquisition de terres ou d'utilisation de biens de famille. Dans la pratique, ce sont les autorités locales qui appliquent les dispositions de la loi sur les contrats fonciers dans les zones rurales et les politiques relatives à la détermination, à l'enregistrement et à la certification des contrats fonciers et des droits de gestion, et le nom des femmes est inscrit dans le registre foncier et sur le titre foncier, ce qui garantit que « le nom des femmes figure sur les certificats et [qu']elles ont des droits en leur nom ».

La loi sur la protection des droits et des intérêts des femmes, récemment modifiée, stipule que « les chartes d'autonomie des villageois, les règlements des villages et les conventions traditionnelles, les décisions des réunions de villageois et des réunions des représentants des villageois, et d'autres décisions concernant les intérêts des villageois ne peuvent pas porter atteinte aux droits et aux intérêts d'une femme dans les organisations économiques collectives rurales au motif qu'une femme est célibataire, mariée, divorcée, veuve ou qu'elle n'a pas de parent de sexe masculin, entre autres ». Lors du nouveau cycle d'élections des comités de village, plus de 400 000 villages ont adopté de nouvelles dispositions et d'autres mesures pour la sauvegarde des droits et des intérêts des femmes et des enfants dans leurs règlements de village et leurs conventions traditionnelles récemment révisés, sous la direction de leurs comités de village et de leurs branches locales du Parti.

La Chine met en œuvre une stratégie nationale visant à répondre activement aux changements climatiques, en s'efforçant d'aider les populations vulnérables à mieux faire face aux risques climatiques. La Stratégie nationale d'adaptation aux changements climatiques (2014-2020) et la Stratégie nationale d'adaptation aux changements climatiques pour 2035 ont été publiées et mettent l'accent sur les populations vulnérables qui sont sensibles aux effets des changements climatiques sur leur santé. Ces stratégies prévoient de renforcer les capacités de prévention des risques chez les enfants, les femmes enceintes, les patients atteints de maladies chroniques, les personnes âgées de 65 ans ou plus et les pauvres des régions urbaines. Les besoins, les aspirations et les rôles des femmes sont pleinement pris en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques, des programmes et des projets conçus en réponse au changement climatique. Les femmes ont voix au chapitre et sont encouragées à participer, pleinement et sur un pied d'égalité. Près de la moitié des membres du groupe d'experts chargé de l'élaboration de la Stratégie nationale d'adaptation aux changements climatiques pour 2035 sont des femmes. En Chine, pour 100 hommes effectuant des recherches sur la réduction à zéro des émissions, 56 femmes font de même, ce qui est supérieur à la moyenne mondiale de 36. Selon les statistiques internationales, les femmes scientifiques chinoises sont 2,4 fois plus actives que la moyenne mondiale dans ce domaine d'activités de recherche.

Femmes lesbiennes, bisexuelles, transsexuelles et transgenres

20. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes lesbiennes, bisexuelles, transsexuelles et transgenres dans l'emploi, l'éducation et l'accès aux soins de santé.

Réponse : La loi sur l'enseignement obligatoire prévoit que les enfants et les adolescents jouissent d'un droit égal à l'enseignement obligatoire, quel que soit leur genre. La Chine adhère au principe de l'égalité femmes-hommes dans l'éducation, promeut activement l'égalité dans l'éducation, adapte la structure de l'éducation, dispense une éducation sur l'égalité femmes-hommes dans les écoles et s'efforce de garantir l'égalité des droits et des chances en matière d'éducation pour tous les groupes de population. La Chine se concentre sur la conception systématique de programmes d'études sur l'égalité femmes-hommes. L'égalité femmes-hommes fait partie des principes qui orientent l'élaboration des supports didactiques, et l'accent est mis sur le contenu relatif à la sauvegarde des droits et des intérêts des femmes et à la défense de l'égalité femmes-hommes. Le Ministère de l'éducation a élaboré un manuel sur l'éducation à l'égalité femmes-hommes pour les écoles primaires et secondaires. Un projet a été mis en œuvre pour introduire un contenu pertinent dans les programmes scolaires. Selon les statistiques disponibles, en 2019, près de 10 000 écoles primaires et secondaires dans 17 provinces, régions autonomes et municipalités ont bénéficié du soutien de ce projet pour lancer l'éducation à l'égalité femmes-hommes et des pratiques connexes.

Des lois et des règlements ont été promulgués et améliorés afin de promouvoir l'équité en matière d'emploi et d'éliminer la discrimination fondée sur le genre dans le domaine de l'emploi. La loi sur la promotion de l'emploi comporte un chapitre consacré à l'équité en matière d'emploi. La circulaire sur les nouvelles mesures de réglementation des pratiques de recrutement pour promouvoir l'emploi des femmes précise qu'aucun candidat ne doit être exclu ou limité dans ses perspectives de recrutement ou d'emploi en raison de son genre, et établit des voies de recours, notamment un mécanisme d'enquête conjoint multi-agences, un observatoire du marché et une voie de recours judiciaire.

La loi sur la promotion des soins médicaux et de santé de base est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2020. Elle stipule à l'article 4 que l'État et la société doivent respecter et protéger le droit des citoyens à la santé. L'État doit mettre en œuvre la stratégie de la « Chine en santé », diffuser les principes d'une vie saine, optimiser les services de soins de santé, améliorer le soutien à la santé, créer un environnement propice, développer l'industrie de la santé et améliorer le niveau de santé des citoyens sur l'ensemble du cycle de vie. L'État met en place un système d'éducation sanitaire afin de protéger le droit des citoyens à cette éducation et d'améliorer leur niveau de connaissances et de compétences en matière de santé. L'article 5 stipule que les citoyens jouissent, en vertu de la législation, du droit d'obtenir des services médicaux de base de la part de l'État et de la société. L'État met en place le système médical et de soins de santé de base, établit et améliore le système de services médicaux, et protège et concrétise le droit des citoyens d'obtenir des services médicaux de base.

Mariage et rapports familiaux

21. Selon les informations dont dispose le Comité, environ un quart des contrats fonciers n'indiquent pas le nom des femmes, même si les politiques relatives à l'attribution et à l'enregistrement des titres de propriété l'exigent de façon explicite. En outre, dans les familles d'agriculteurs, les femmes enregistrées en tant que représentantes du ménage ne représentent qu'un faible pourcentage. Alors que la délivrance de certificats fonciers par le Ministère de l'agriculture touche à sa fin, veuillez fournir des informations sur les mesures disponibles ou envisagées pour faire en sorte que les droits fonciers des femmes rurales soient respectés.

Réponse : La loi sur les contrats fonciers dans les zones rurales prône la participation égale des hommes et des femmes, le développement commun et le partage des

bénéfices, en sauvegardant fermement, en vertu de la loi, les droits et les intérêts des femmes rurales en matière de contrats fonciers. La détermination, l'enregistrement et la certification des droits à l'égard des terres rurales sous contrat sont prévus de manière à protéger les droits et les intérêts de la population rurale, y compris les femmes, en matière de contrats fonciers. Dans le cadre de la mise en œuvre, les droits et les intérêts des femmes rurales en matière de contrats fonciers font l'objet de mesures de protection particulières. Des lignes directrices sur la vérification, l'enregistrement et la certification des contrats fonciers et des droits de gestion dans les zones rurales ont été promulguées et précisent que le principe de l'égalité femmes-hommes doit sous-tendre l'inscription des chefs de famille ou des copropriétaires sur les certificats de gestion contractuelle des terres, et contribuent ainsi à protéger concrètement les droits et les intérêts des femmes. En 2021, dix autorités, dont le Bureau du Groupe directeur central pour le travail rural, ont publié une directive conjointe qui comprend une section consacrée à la protection des droits et des intérêts légitimes des femmes rurales. Cette directive définit les responsabilités des ministères de l'agriculture et des affaires rurales à tous les niveaux pour garantir ces droits, et les fédérations de femmes participent à la promotion, à la formation et au contrôle des lois et règlements concernés. Dans la pratique, les autorités locales appliquent les dispositions de la loi sur les contrats fonciers dans les zones rurales et les politiques relatives à la détermination, à l'enregistrement et à la certification des contrats fonciers et des droits de gestion, et le nom des femmes est inscrit dans le registre foncier et sur le titre foncier, ce qui garantit que « le nom des femmes figure sur les certificats et [qu']elles ont des droits en leur nom ».

Femmes en détention

22. Veuillez informer le Comité des mesures prises pour réduire le nombre de femmes en détention, y compris dans les centres de détention extrajudiciaire et les camps de « rééducation », et pour lutter contre la violence fondée sur le genre et la torture dont ces femmes sont victimes. Veuillez fournir des données sur les femmes en détention, ventilées par âge, origine ethnique, type d'établissement, motif et durée de la détention. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour garantir le respect des procédures juridiques en cas d'arrestation ou de détention, conformément aux Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok).

Réponse : Conformément aux lois et règlements, la Chine a réduit le nombre de femmes détenues. Selon la loi sur la procédure pénale, la loi sur les sanctions pour l'administration de la sécurité publique et d'autres réglementations pertinentes, lorsqu'une femme soupçonnée d'une infraction pénale qui devrait être arrêtée est enceinte ou qu'elle allaite son propre enfant, et que dans l'attente d'un jugement, la caution d'un répondant suffirait à prévenir qu'elle représente un danger pour la société, elle peut être autorisée à obtenir un garant pendant le procès, conformément à la loi ; lorsqu'une femme soupçonnée d'une infraction pénale et devant être arrêtée est enceinte ou allait son propre enfant, les organes de sécurité publique peuvent, aux termes de la loi, l'assigner à résidence surveillée. Lorsqu'une femme ayant commis un acte contre l'administration de la sécurité publique est enceinte ou qu'elle allait son propre enfant de moins d'un an, la peine justifiée de détention administrative ne doit pas être appliquée.

Il n'existe pas de centres de détention extrajudiciaire ni de camps dits de « rééducation » en Chine. Les organes du Ministère public mettent en œuvre une politique de justice pénale consistant à réduire les arrestations et à pratiquer les poursuites et la détention avec circonspection, appliquent des mesures non privatives de liberté afin de protéger les droits légaux des détenus conformément aux lois, et

renforcent les mécanismes de suivi de l'application des peines, de la surveillance et du processus de contrôle, en protégeant la dignité personnelle des détenus, leur sécurité personnelle, leurs biens légitimes et leurs droits légitimes, y compris en ce qui concerne les mécanismes de défense, d'appel, de plainte et d'accusation.

Compte tenu des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes, et en fonction de sa propre situation, la Chine a amélioré les procédures applicables et poursuivi en continu la mise en œuvre des lois et des règlements tels que la loi sur les prisons et la loi sur la protection des droits et des intérêts des femmes. La loi est appliquée de manière stricte, impartiale et civilisée, afin de respecter et de garantir les droits humains des femmes délinquantes. Les femmes en détention sont regroupées par catégories. Les prisonnières sont détenues séparément et placées sous le contrôle de policières. Les sections des femmes et des hommes sont séparées les unes des autres. Les détenues sont éduquées et réformées et ont la possibilité de recevoir une formation professionnelle en fonction de leurs capacités physiologiques et psychologiques et de leur état de santé, conformément aux lois et aux règlements. Les femmes détenues bénéficient de modalités et de soins appropriés en matière de gestion, de visites, de nourriture, de prévention et de lutte contre les maladies, d'examens physiques et de conseils psychologiques, et la construction ou la rénovation des maisons d'arrêt est adaptée à leurs besoins. Divers groupes de loisirs sont organisés parmi les détenues, tels que des groupes consacrés à la broderie, au chant, à la calligraphie, à la peinture, à divers instruments de musique et aux travaux manuels, et une gamme d'activités culturelles et récréatives sont proposées, ce qui crée un environnement culturel amical, y compris pour adoucir les mœurs. En coopération avec les autorités chargées de la lutte contre les maladies, des mesures de prévention et de traitement de la COVID-19 ont été mises en œuvre afin d'offrir aux femmes détenues un environnement et des conditions propices à leur réinsertion.

II

**Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong
de la République populaire de Chine**

Réponses du Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong à la liste de points et questions soulevés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant le neuvième rapport périodique de la République populaire de Chine

Droits des femmes et égalité des genres dans le contexte de la pandémie et des efforts de relèvement

Paragraphe 1

Veuillez indiquer les mesures mises en place pour que l'action de lutte et de relèvement engagée face à la pandémie de COVID-19 :

- contribue à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles fondée sur le genre et vise à la prévenir de manière efficace ;
- garantisse aux femmes et aux filles une participation égale à la vie politique et publique et à la prise de décision et un accès égal aux moyens d'émancipation économique et aux services, notamment dans le cadre des programmes de relèvement et à l'occasion de leur mise en œuvre ;
- permette aux femmes et aux filles de bénéficier en toute égalité des programmes de relance visant à atténuer les répercussions socioéconomiques de la pandémie et notamment de l'aide financière destinée aux aidants non rémunérés.

1. Face à l'apparition de la pandémie de COVID-19, le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong a mis en place un Fonds anti-épidémie à grande échelle en 2020 afin, notamment, d'apporter une aide appropriée aux entreprises et aux particuliers durement touchés par la pandémie ou plus gravement par les mesures de lutte contre la propagation. L'engagement total de toutes les mesures prévues par le Fonds s'élève à environ 250 milliards de dollars de Hong Kong. En particulier, l'allocation spéciale versée au titre de l'allocation pour les familles qui travaillent ainsi que l'aide financière aux étudiants ont fourni une aide aux ménages à faible revenu, ce qui pourrait venir en aide aux femmes dans les familles à faible revenu. Les plafonds de ressources pour l'admissibilité aux services d'aide alimentaire à court terme ont également été assouplis au cours de la pandémie afin d'aider les personnes et les familles qui ont de la difficulté à faire face à leurs dépenses alimentaires quotidiennes. En outre, le Gouvernement a mis en place un régime spécial d'assistance aux chômeurs pour aider les chômeurs (y compris les femmes) aux prises avec des difficultés financières temporaires et a lancé une aide temporaire au chômage prévoyant une subvention ponctuelle aux personnes (y compris les femmes) en chômage technique du fait de la cinquième vague de la pandémie. Parallèlement, le Gouvernement a lancé le Plan de soutien à l'emploi en 2020 et 2022 afin d'apporter un soutien financier limité dans le temps aux employeurs pour qu'ils conservent les employés qui, indépendamment de leur genre, risquaient autrement d'être licenciés. Bien que ces mesures d'aide ne soient pas réservées aux femmes (tout demandeur/ménage répondant aux critères d'éligibilité peut en faire la demande), les

femmes sont susceptibles d'en bénéficier de manière substantielle, car ce sont généralement elles qui s'occupent de la vie quotidienne des membres du ménage.

2. Afin d'encourager et de stimuler la consommation locale et d'alléger le fardeau financier pesant sur la population, le Gouvernement a également annoncé en février 2020 le Programme de versement en espèces, qui prévoit le versement de 10 000 dollars de Hong Kong aux résidents permanents de Hong Kong âgés de 18 ans ou plus. Pour donner un nouvel élan à la reprise de l'économie, le Gouvernement a annoncé en février 2021 l'émission par tranches de bons de consommation électroniques d'une valeur totale de 5 000 dollars de Hong Kong à chaque résident permanent de Hong Kong ou nouvel arrivant âgé de 18 ans ou plus, afin d'encourager et de stimuler la consommation locale. La cinquième vague de l'épidémie locale a éclaté au début de l'année 2022. Le Gouvernement a réagi en prévoyant, dans le budget 2022-23, diverses mesures visant à alléger la pression économique que la pandémie fait subir à la population. Il s'agit notamment de l'émission d'une nouvelle série de bons de consommation électroniques versés en plusieurs tranches, d'une valeur totale de 10 000 dollars de Hong Kong, pour chaque résident permanent de Hong Kong ou nouvel arrivant âgé d'au moins 18 ans et remplissant les conditions requises. Les mesures mentionnées ci-dessus s'appliquent sans que le genre entre en ligne de compte. Bien que ces mesures d'aide ne soient pas réservées aux femmes (tout demandeur/ménage répondant aux critères d'admissibilité pouvant en faire la demande), les femmes devraient également bénéficier de ces mesures de manière substantielle.

3. Pendant la pandémie, qu'ils apprennent à la maison ou qu'ils suivent des cours en présentiel à l'école, les élèves ont davantage de possibilités d'étudier grâce à l'apprentissage en ligne ou à un mode hybride d'apprentissage et d'enseignement. Afin de renforcer le soutien accordé aux familles des élèves du primaire et du secondaire financièrement démunis, le Gouvernement a accordé des subventions pour l'achat d'ordinateurs portables et de routeurs Wi-Fi portables et/ou de cartes de données mobiles. Un guichet unique d'éducation parentale a également été lancé sur le Web pour aider les parents à soutenir l'apprentissage des enfants à la maison, à établir une bonne relation parent-enfant et à favoriser le développement physique et mental des enfants pendant la suspension des cours en présentiel. Afin d'alléger le fardeau des personnes –majoritairement des femmes –qui s'occupent des enfants, il a été demandé aux écoles maternelles, primaires et secondaires de rester ouvertes pour s'occuper des élèves qui n'avaient personne pour s'occuper d'eux pendant les périodes de suspension des cours en présentiel ou les demi-journées d'école, tandis que les centres de soins de jour et les services de soins communautaires à domicile pour les personnes âgées ont également été maintenus pendant la pandémie.

4. Le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong a mis en place un large éventail de services de prévention, de soutien et d'intervention spécialisée accessibles aux victimes de violence sexuelle, de violence intrafamiliale et de maltraitance des enfants, y compris les femmes et les filles. Sur l'ensemble du territoire, les groupes de services de protection de la famille et de l'enfance, composés de travailleurs sociaux expérimentés, sont spécialisés dans le traitement des cas de protection de l'enfance et de coups portés par le conjoint ou le concubin. Les groupes de services utilisent un modèle interdisciplinaire visant à aider les victimes et leur famille à surmonter les difficultés et le traumatisme causé par l'acte violent, et à retrouver une nouvelle vie. Dès réception d'une demande, le travailleur social désigné par le groupe de services évalue la situation et les besoins des personnes concernées et réunit un ensemble coordonné de services à guichet unique pour la victime et la famille, y compris une intervention d'urgence, un hébergement à court terme (par exemple, dans un foyer ou un autre centre d'intervention d'urgence), des services d'appui psychosocial, un traitement psychologique clinique, des services médicaux,

une aide au logement et une aide financière, etc. Si nécessaire, le travailleur social aide également la victime à obtenir une protection juridique en demandant une mesure d'éloignement en vertu de l'ordonnance sur la violence commise dans le contexte de la cohabitation ou de la famille ou en introduisant une demande de mesure de prise en charge ou de protection en vertu de l'ordonnance sur la protection des enfants et des mineurs afin de protéger le(s) enfant(s) concerné(s). Si une infraction pénale est soupçonnée, le travailleur social doit en parallèle signaler le cas à la police. En cas de procès, le Programme d'aide aux victimes de violence familiale apporte un soutien aux victimes, notamment en les accompagnant tout au long de la procédure.

5. Les refuges pour femmes et le Centre de soutien aux familles en situation de crise offrent des places résidentielles aux personnes et aux familles aux prises avec la violence intrafamiliale ou une autre situation de crise. En outre, le Centre polyvalent d'intervention et de soutien en cas de crise (CEASE Crisis Centre) fournit des services d'intervention et de soutien en cas de crise et assure la liaison avec les prestataires de services sociaux et médicaux adaptés aux victimes de violence sexuelle et de violence intrafamiliale ainsi qu'aux personnes et aux familles en situation de crise ou de détresse. Pour traiter les cas de violence sexuelle, le Centre polyvalent suit le principe de la prestation d'un service « à guichet unique » et adopte un modèle de service complet et multidisciplinaire, comprenant des services de proximité et un soutien immédiat 24 heures sur 24, des services d'appui psychosocial, une aide à l'organisation de traitements médicaux et d'exams médico-légaux et un rapport à la police, etc. Lorsqu'un cas de violence sexuelle est signalé au Centre, le travailleur social désigné fournit immédiatement les services appropriés, notamment en se rendant auprès de la victime à l'endroit où elle se trouve et en l'accompagnant dans toutes les démarches nécessaires, en veillant à créer les conditions les plus pratiques, sûres, confidentielles et favorables qui soient afin d'éviter à la victime, dans la mesure du possible, d'avoir à répéter le récit du traumatisme qu'elle a vécu.

6. Au cours de la pandémie, les services énumérés ci-dessus, y compris les services d'urgence 24 heures sur 24, ont continué de fonctionner normalement. Le public est également encouragé à signaler les cas présentant un risque de violence par l'intermédiaire d'un service de téléassistance, qui fonctionne 24 heures sur 24.

Collecte de données

Paragraphe 3

Veuillez fournir des informations sur ce qui a été fait pour recueillir, partager et diffuser des données ventilées par sexe afin d'évaluer l'impact et l'efficacité des politiques et des programmes destinés à promouvoir l'égalité femmes-hommes et les droits des femmes.

7. À intervalles réguliers, le Département du recensement et de la statistique a rassemblé et compilé une variété de statistiques ventilées par sexe à partir de sources multiples, y compris les recensements complets et partiels de la population, les enquêtes régulières et ponctuelles et les données administratives provenant d'autres départements de l'administration. Ces statistiques contribuent à rendre compte de la participation respective des femmes et des hommes de Hong Kong aux activités économiques, à la main-d'œuvre, à l'éducation et à la formation, aux affaires publiques, ainsi qu'à leurs conditions de vie, à leur revenu, à leur bien-être social, à leur santé, à leurs déplacements et à leurs moyens de transport et à leur utilisation des technologies, etc. Ces statistiques sont publiées dans la publication statistique annuelle intitulée « Women and Men in Hong Kong – Key Statistics » (Femmes et

hommes à Hong Kong – statistiques clés) ainsi que sur une page Web thématique du site Web du Département.

8. Pour aider le public à comprendre l'état actuel et les tendances les plus récentes de l'évolution des femmes à Hong Kong, la Commission de la femme, établie par le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong, publie tous les deux ans « *Hong Kong Women in Figures* » (Les femmes de Hong Kong en chiffres), qui rend compte de l'évolution des femmes à Hong Kong et des changements constatés. Ce rapport couvre un large éventail de domaines, notamment les caractéristiques démographiques, le mariage et la famille, l'éducation, l'emploi, la santé, la participation à la vie sociale et politique, la sécurité sociale et le bien-être, la violence et la criminalité, l'utilisation des technologies de l'information et les comparaisons internationales. Le plus récent numéro de « *Hong Kong Women in Figures* » a été publié par la Commission en 2022 et a été distribué aux secteurs public et privé.

Mesures temporaires spéciales

Paragraphe 6

Veuillez informer le Comité des mesures prises pour accélérer les progrès dans la représentation des femmes aux postes de décision à tous les niveaux.

9. Le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong s'est doté d'une politique d'égalité des chances dans l'emploi. Il n'existe pas de discrimination entre les hommes et les femmes. La nomination aux postes de la fonction publique repose sur le principe d'une concurrence ouverte et équitable. L'objectif est de nommer « la meilleure personne pour le poste ». Le genre des candidats n'est ni une exigence ni un facteur qui entre en ligne de compte pour le recrutement et la promotion dans la fonction publique. Tous les candidats admissibles des deux genres sont considérés sur un pied d'égalité.

10. Au fil des ans, la participation des femmes dans la fonction publique n'a cessé d'augmenter de façon régulière. Le pourcentage de femmes parmi le personnel de la fonction publique est passé de 37,8 % en 2018 à 38,9 % en 2021. En outre, le nombre de femmes cadres de direction dans la fonction publique est passé de 526 en 2018 à 565 en 2021. En décembre 2021, près de 41 % des postes de direction de la fonction publique étaient occupés par des femmes. Au cours du sixième mandat du Gouvernement de la Région administrative spéciale, six des 26 principaux responsables de l'organe exécutif sont des femmes, ce qui représente environ un quart de l'équipe, ce ratio étant le plus élevé jamais atteint au sein d'une administration. Au 31 mars 2022, 13 des 18 secrétaires permanents (les fonctionnaires les plus haut placés) étaient des femmes.

11. Selon l'article 92 de la Loi fondamentale, les juges et les autres membres du personnel judiciaire de la Région administrative spéciale de Hong Kong sont choisis en fonction de leurs compétences judiciaires et professionnelles, et peuvent être recrutés au sein d'autres juridictions de *common law*. Le genre ne constitue pas une considération pertinente dans les nominations judiciaires. Au 30 novembre 2022, il y avait 61 femmes (soit 38 %) sur un total de 161 juges et fonctionnaires judiciaires, contre 54 femmes (soit 33 %) en 2018.

12. Parallèlement, le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong s'engage à promouvoir la prise en compte systématique du genre afin de

garantir que la perspective et l'expérience des femmes et des hommes soient prises en compte dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ensemble de la législation, des politiques et des programmes, que les femmes et les hommes bénéficient de l'égalité des chances et d'un accès équitable aux ressources et aux possibilités de la société, et qu'ils en profitent sur un pied d'égalité. Depuis 2015-16, tous les bureaux et départements du Gouvernement sont tenus de consulter la liste de contrôle pour la prise en compte systématique du genre (la liste de contrôle) et prendre le genre en compte lors de l'élaboration des principales politiques et initiatives gouvernementales (y compris les politiques et initiatives liées à la pandémie). Jusqu'à présent, la liste de contrôle a ainsi été appliquée dans plus de 1 400 domaines d'activité.

13. Le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong nomme les membres non fonctionnaires des organes consultatifs et officiels en fonction du mérite et ne ménage aucun effort pour promouvoir la participation des femmes à ces organes. En 2004, le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong a fixé comme objectif de travail un seuil de 25 % de femmes pour la nomination de membres féminins dans les organes consultatifs et officiels du Gouvernement. Après avoir atteint le seuil de 25 % en 2005, puis le seuil de 30 % en 2011, le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong a annoncé qu'il porterait ce seuil à 35 % en 2015. En juin 2022, le taux global de femmes nommées en qualité de membres non fonctionnaires des organes consultatifs et officiels s'établissait à 36,1 %.

14. Le Gouvernement a également mis en place un réseau intersectoriel de 300 responsables de la coordination des questions d'égalité femmes-hommes dans tous les bureaux et départements du Gouvernement, ainsi que dans les sociétés cotées en bourse et dans le secteur de la protection sociale. Ces responsables de la coordination des questions d'égalité femmes-hommes servent de personnes-ressources et contribuent à sensibiliser les secteurs privé et public aux questions liées à l'égalité entre les femmes et les hommes et à mettre en œuvre l'intégration des questions de genre à Hong Kong.

15. La bourse de Hong Kong, la Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (HKEX), s'est engagée à promouvoir la diversité de genre au sein des sociétés cotées en bourse. Depuis que le principe de la diversité des conseils d'administration a été ajouté pour la première fois à son cadre de gouvernance d'entreprise en 2013, la HKEX a mis en œuvre différentes mesures pour promouvoir la diversité dans les conseils d'administration et au sein de la main-d'œuvre dans l'ensemble des entreprises qu'elle regroupe. Depuis 2019, toutes les sociétés cotées en bourse doivent être dotées d'une politique relative à la diversité de leur conseil d'administration et publier des informations concernant la diversité de genre, telles que la composition des effectifs et les taux de rotation par genre et par tranche d'âge. Les sociétés candidates à l'inscription dont le conseil d'administration est composé uniquement de personnes du même genre sont tenues d'expliquer dans le prospectus les mesures qu'elles ont mises en place pour assurer la diversité de genre.

16. Pour continuer de promouvoir la diversité de genre au sein des conseils d'administration et de la main-d'œuvre des sociétés cotées en bourse, la HKEX a introduit une série d'amendements au code de gouvernance d'entreprise et aux règles d'inscription à la cote en janvier 2022, après avoir consulté le marché. Aux termes de la réglementation révisée, toutes les entreprises qui sont candidates à l'inscription à la cote et dont la demande d'inscription a été déposée le 1^{er} juillet 2022 ou après cette date sont tenues de nommer au moins un administrateur d'un genre différent, tandis que les entreprises déjà inscrites et dont le conseil d'administration est composé uniquement de personnes d'un seul genre doivent nommer un administrateur d'un

genre différent au plus tard le 31 décembre 2024. Depuis janvier 2022, les entreprises sont également tenues de procéder à un examen annuel de la politique relative à la diversité de leur conseil d'administration et de fixer des objectifs et des échéances pour faciliter le suivi des progrès réalisés en matière de diversité. En outre, les entreprises doivent divulguer le ratio hommes/femmes de leurs effectifs, ainsi que les plans ou objectifs mesurables adoptés pour parvenir à la diversité de genre.

Stéréotypes et pratiques préjudiciables

Paragraphe 7

Veuillez informer le Comité des mesures prises pour suivre, examiner et évaluer régulièrement l'impact des efforts faits pour éliminer les stéréotypes liés au genre et fournir des informations sur l'organisme public responsable de ces tâches.

17. Le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong n'a pas ménagé ses efforts pour promouvoir la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (la Convention). La Commission de la femme a constamment travaillé à mettre en place des programmes d'éducation publique et de sensibilisation pour lutter contre les idées préconçues véhiculées par la société concernant les rôles et les stéréotypes féminins, notamment les initiatives suivantes :

- Le concours de photographie « Gender Differences » (Genres différents), organisé en 2016 à l'intention des élèves de l'enseignement secondaire et visant à sensibiliser la jeune génération aux questions de genre et à l'égalité femmes-hommes ;
- La conférence « Unleashing Women's Potential for All-Round Development » (Libérer le potentiel des femmes pour leur développement global) a réuni en 2017 plus de 600 participants venus discuter et échanger des points de vue sur la promotion du développement global des femmes et de l'égalité femmes-hommes au niveau international et local, afin que les femmes et les hommes puissent pleinement développer leur potentiel et leurs talents sur un pied d'égalité ;
- L'exposition itinérante, présentée dans les bibliothèques publiques, les centres communautaires, les universités, les bâtiments gouvernementaux, les centres commerciaux et les gares dans les 18 districts sur l'ensemble du territoire de Hong Kong entre mars et novembre 2018 pour sensibiliser le public à la Convention et au concept d'intégration des questions de genre, afin d'éliminer les stéréotypes de genre dans la société ;
- L'exposition itinérante organisée de février à juillet 2019 pour continuer de promouvoir l'intégration du genre et l'égalité femmes-hommes à Hong Kong ;
- La réalisation, depuis 2020, de courts métrages d'animation sur les thèmes « la famille », « le travail et l'emploi », « l'éducation » et « la participation sociale », destinés à sensibiliser les enfants à l'égalité femmes-hommes et à combattre sans ambiguïté les stéréotypes concernant le rôle des femmes dans les familles, au travail, à l'école et dans la société. Les courts métrages d'animation ont été téléchargés sur la page Web de la Convention destinée au grand public ;

- Les conférences organisées dans les écoles depuis septembre 2022 et qui visent à promouvoir la Convention auprès des groupes d'élèves en bas âge.

18. La Commission pour l'égalité des chances continue de promouvoir l'égalité femmes-hommes par le biais de divers programmes et initiatives d'éducation. L'adoption du projet de loi de 2018 sur la législation en matière de discrimination (modifications diverses) en juin 2020 et du projet de loi de 2020 sur la discrimination sexuelle (modification) en mars 2021 a renforcé la protection contre le harcèlement sexuel sur les lieux de travail communs et a fourni une nouvelle protection contre la discrimination et le harcèlement envers les femmes qui allaitent, en vertu de l'ordonnance relative à la discrimination fondée sur le genre (chap. 480). La Commission pour l'égalité des chances a lancé une campagne publicitaire visant à informer le public des modifications législatives, notamment par des messages d'intérêt public diffusés à la radio et à la télévision, des publicités dans les transports en commun, des entretiens avec les médias et la publication d'articles, de dépliants et de publications tels que « Leaflet on Harassment in Common Workplaces » (Dépliant sur le harcèlement dans les milieux de travail mixtes) et « Guidance and Leaflet on Breastfeeding Discrimination and Harassment in Employment and Related Sectors » (Orientations et dépliant sur la discrimination et le harcèlement liés à l'allaitement dans le secteur de l'emploi et les secteurs connexes). Entre 2018 et novembre 2022, la Commission a également organisé 1 944 cours de formation sur les lois antidiscriminatoires qui ont été dispensés à plus de 104 800 participants issus de services gouvernementaux, d'écoles, d'entreprises, de groupes communautaires, d'ONG et d'autres organisations.

19. En ce qui concerne la lutte contre la pornographie et les éléments de discrimination sexuelle dans les médias, la position du Gouvernement a été expliquée au paragraphe 33 de l'article 5 du quatrième rapport, ainsi qu'aux paragraphes 49 et 50 de la partie II du deuxième rapport et au paragraphe 84 du troisième rapport. L'ordonnance sur le contrôle des articles obscènes et indécentes est appliquée par le Bureau d'administration des films, des journaux et des articles, le Département des douanes et accises et la police, tandis que l'ordonnance sur la censure des films est appliquée par le Bureau d'administration des films, des journaux et des articles.

20. L'ordonnance de 2021 relative aux crimes (modification) est entrée en vigueur en octobre 2021, érigeant en infractions pénales le voyeurisme, l'enregistrement non consensuel de parties intimes, la publication d'images issues du voyeurisme ou de l'enregistrement non consensuel de parties intimes, et la publication ou la menace de publication d'images intimes sans le consentement de la ou des personne(s) intéressée(s). Les nouvelles infractions reposent sur le principe de la neutralité de genre et sont donc également applicables à tous les genres. En particulier, les définitions d'« actes intimes » et de « parties intimes » dans ces infractions s'appliquent aux seins, indépendamment du genre de la personne. Néanmoins, nous constatons que les femmes sont généralement plus susceptibles d'être victimes de photographies clandestines (c'est-à-dire de photos-intrusion prises en plongée ou en contre-plongée à l'insu des victimes) et d'actes de vengeance pornographique. L'existence de ces nouvelles infractions offre une meilleure protection aux groupes vulnérables contre la violence sexuelle et protège leur droit à la vie privée et à l'autonomie sexuelle.

Violence à l'égard des femmes fondée sur le genre

Paragraphe 8

Veuillez fournir :

- des renseignements sur la révision visant à harmoniser avec les normes internationales la législation relative aux infractions sexuelles, notamment la définition du viol ;
- des informations détaillées sur l'état d'avancement des plaintes déposées par des femmes contre des policiers pour des violences sexuelles, notamment le viol, l'usage excessif de la force et les violences subies en détention. Les données doivent inclure le nombre de cas signalés et ayant fait l'objet d'une enquête, le nombre d'auteurs poursuivis et les sanctions imposées ;
- des informations sur les mesures mises en place pour garantir l'indépendance et l'efficacité du Bureau des plaintes contre la police et du Conseil indépendant des plaintes contre la police.

21. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits de l'enfant s'appliquent toutes à la Région administrative spéciale de Hong Kong. Les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques applicables à Hong Kong demeurent en vigueur et sont appliquées dans le cadre de la législation de la Région administrative spéciale. Le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong continuera de protéger les femmes contre toutes les formes de violence, conformément aux traités internationaux applicables en matière de droits humains.

22. Pour chaque cas de violence sexuelle, la police mène une enquête approfondie, protège les droits et la sécurité de la victime et tente d'atténuer le stress et le traumatisme psychologique subis par cette dernière lorsqu'elle participe à l'enquête. La police traite tous les cas de violence sexuelle avec sérieux et sensibilité. Lors des enquêtes sur les cas de violence sexuelle, la police prend diverses mesures pour garantir que les droits et la sécurité des victimes sont pleinement protégés.

23. Le système à deux niveaux en vigueur pour le traitement des plaintes déposées contre la police fonctionne efficacement selon les dispositions de l'ordonnance relative au Conseil indépendant des plaintes contre la police (Independent Police Complaints Council) (chap. 604), qui garantit que toute plainte portée contre la police est traitée de manière équitable et impartiale. Le mécanisme de premier niveau, le Bureau des plaintes contre la police (Complaints Against Police Office, ou CAPO), qui fonctionne indépendamment des autres unités de police, est chargé de recevoir et d'instruire les plaintes déposées par des membres du public contre des policiers. La police a mis en place un système bien établi pour garantir l'efficacité des enquêtes menées par Bureau des plaintes contre la police, ainsi que des garanties visant à assurer l'équité et l'impartialité de la procédure. Le mécanisme de deuxième niveau est le Conseil indépendant des plaintes contre la police, qui a été établi par la loi et qui est chargé de surveiller et d'examiner de manière indépendante et efficace le traitement et l'instruction des plaintes par le Bureau des plaintes contre la police, en vertu d'un large éventail de pouvoirs conférés au Conseil par l'ordonnance y relative.

a) Aux termes de l'ordonnance relative au Conseil indépendant des plaintes contre la police, le Bureau des plaintes contre la police est tenu de soumettre un

rapport d'enquête au Conseil pour examen et approbation dès que possible après la fin de l'enquête sur une plainte sujette à déclaration. Si le Conseil indépendant estime qu'il y a des lacunes dans le traitement et l'instruction d'une plainte, il peut demander au Bureau des plaintes d'apporter des éclaircissements ou de relancer l'enquête. Ce n'est que lorsque le Conseil indépendant juge que la plainte a été correctement traitée qu'il approuve le rapport d'enquête.

b) Le Conseil indépendant peut également interroger les requérants, les personnes mises en cause, les témoins ou d'autres personnes concernées afin d'aider ses membres à comprendre les plaintes et à éclaircir toute question en suspens. En outre, le Conseil indépendant surveille les enquêtes du Bureau par le biais de son programme d'observateurs, dans le cadre duquel des membres du Conseil indépendant et une large sélection d'observateurs peuvent, de façon programmée ou à l'improviste, contrôler des interrogatoires ou la collecte de preuves réalisés par la police dans le cadre des enquêtes afin de s'assurer que ces processus sont menés en toute équité et impartialité. Ces mécanismes ont fonctionné efficacement au fil des ans, garantissant que les procédures d'enquête soient menées de manière équitable et impartiale. De plus, si le Conseil indépendant constate, dans les pratiques ou les procédures de la police, une faute ou une lacune qui a donné ou qui pourrait donner lieu à une plainte sujette à déclaration, il peut faire des recommandations au commissaire de police et au chef de l'exécutif en ce qui concerne toute plainte.

24. Le Gouvernement considère que le système à deux niveaux qui permet de porter plainte contre la police est un mécanisme bien établi et adéquat qui garantit que les plaintes du public contre les membres des forces de police sont traitées de manière impartiale et indépendante afin de sauvegarder les intérêts du public. Les affaires comportant des éléments criminels (y compris les infractions sexuelles) seront traitées de manière impartiale par les équipes d'enquête criminelle de la police. Au fil des ans, la police a fait preuve de professionnalisme et d'équité dans le traitement des affaires pénales.

25. La violence sexuelle est un chef d'accusation grave. Le Gouvernement a lancé un appel public, demandant aux requérants de fournir officiellement à la police les informations qui permettent à cette dernière de mener une enquête en bonne et due forme. Il ne s'agit pas seulement de protéger les intérêts des victimes, mais aussi de veiller à ce que les prévenus ne soient pas accusés à tort. Il est important de garantir l'équité tant pour les requérants que pour les personnes accusées. Comme l'ont rapporté les médias, il est arrivé que des personnes affirment avoir été agressées sexuellement, mais qu'elles refusent de contacter la police ou de fournir des informations, ce qui rend impossible la vérification de l'authenticité de leurs affirmations. Fournir de fausses informations ou faire une déclaration mensongère à la police constitue un délit. Toutefois, une véritable victime sera dûment protégée par la loi et la police a également le devoir de protéger les droits et les intérêts des véritables victimes.

26. La Commission de la réforme législative de Hong Kong a publié en décembre 2019 un rapport sur l'examen des infractions sexuelles substantielles, dans lequel sont formulées des recommandations finales pour la réforme des infractions sexuelles substantielles dans l'ordonnance sur les crimes (chap. 200). Ces recommandations portent notamment sur la création d'une série d'infractions sexuelles non consensuelles, par exemple la création d'une nouvelle infraction de « pénétration sexuelle sans consentement » afin de remplacer le terme « viol ». En mai 2022, la Commission a publié un autre rapport sur : la détermination de la peine et les questions connexes dans le cadre de l'examen des infractions sexuelles, dans lequel elle a formulé des recommandations finales sur les peines applicables aux diverses infractions énumérées dans le rapport ; la réforme et le renforcement des services de

traitement et de réadaptation des auteurs d'infraction sexuelles à Hong Kong ; l'optimisation du Régime de vérification des condamnations pour infraction sexuelle. Le Gouvernement entend se pencher en tandem sur les recommandations figurant dans ces deux rapports.

Traite et exploitation de la prostitution

Paragraphe 9

Veuillez fournir des informations actualisées sur la prévalence de la traite de personnes sur l'ensemble du territoire de l'État partie. Veuillez fournir des données, ventilées par sexe et par âge, sur la traite des femmes et des filles, y compris le nombre de victimes, les cas ayant fait l'objet d'une enquête, les délinquants poursuivis, les sanctions imposées et les services offerts aux victimes, notamment les foyers d'accueil et les services de réhabilitation.

27. Hong Kong a toujours adopté une approche proactive et multidimensionnelle pour lutter contre la traite des personnes. En mars 2018, le Gouvernement de la Région administrative spéciale a mis en place un comité de direction interbureaux et interdépartemental de haut niveau qui avait pour mandat, sous la présidence du Premier Secrétaire de l'administration, d'imprimer une orientation politique de haut niveau à la lutte contre la traite des personnes. Ce comité a rapidement arrêté le Plan d'action destiné à lutter contre la traite des personnes et à améliorer la protection des travailleurs domestiques étrangers à Hong Kong (le Plan d'action), qui comprenait 14 nouvelles mesures et 20 mesures existantes visant l'identification des victimes, les enquêtes, la répression et les poursuites, la protection et le soutien des victimes, la prévention et la création de partenariats avec diverses parties prenantes. À la fin de 2019, le Plan d'action avait été entièrement mis à exécution et toutes ses composantes étaient bien établies.

28. Entre 2016 et 2021, près de 37 000 repérages initiaux de victimes possibles de la traite des personnes ont été effectués par les forces de répression et le Département du travail. Seules 40 victimes ont été confirmées (6 en 2016, 9 en 2017, 18 en 2018, 3 en 2019, 3 en 2020 et 1 en 2021). Toutes les victimes avaient plus de 18 ans et 33 d'entre elles (soit environ 83 %) étaient des femmes. Ce très petit nombre et le faible pourcentage de victimes confirmées renforcent le constat que nous avons fait dès le départ, à savoir que la traite n'a jamais été un problème répandu à Hong Kong. D'autre part, les forces de répression ont mené des enquêtes sur un total de 32 personnes impliquées dans des affaires de traite des personnes, ou procédé à leur arrestation. Parmi celles-ci, deux personnes ont été reconnues coupables du délit de « complot en vue de frauder » et l'une d'elles a été reconnue coupable du délit d'« avoir aidé, encouragé, conseillé ou assuré la violation d'une condition de séjour ».

29. Le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong continuera de fournir la protection nécessaire et une assistance adéquate (programme de protection des témoins, abri, services médicaux, soutien et conseils psychologiques, aide financière, aide juridique, dispense des frais de prolongation du visa, etc.) aux victimes qui en ont besoin, y compris les personnes mineures. Il continuera aussi d'offrir de les aider à témoigner dans les procédures judiciaires et de faciliter leur retour dans leur pays d'origine. Il n'existe pas de statistiques spécifiques sur la protection et l'assistance fournies aux victimes de la traite des personnes.

Paragraphe 10

Veuillez fournir des informations sur ce qui a été fait pour offrir une protection et une réparation adéquates aux femmes et aux filles victimes de la traite. Veuillez aussi communiquer des renseignements sur les mesures prises pour s'attaquer aux causes profondes de la traite des femmes et des filles, entreprendre une étude exhaustive visant à recueillir des données sur l'ampleur du problème et les diverses formes qu'il peut prendre et adopter une législation complète contre la traite des personnes. Veuillez également fournir des informations sur ce qui a été fait pour protéger les femmes prostituées contre la maltraitance, l'exploitation et la violence que leur font subir les clients et mettre à leur disposition des programmes de sortie.

30. Dans le but de prévenir l'exploitation d'autrui à des fins de prostitution, de lutter contre les activités de prostitution organisée et de réduire la nuisance publique que ces activités immorales peuvent entraîner, l'ordonnance sur les crimes (chap. 200) définit diverses infractions liées à la prostitution, notamment les activités consistant à « solliciter à des fins immorales », « vivre des revenus de la prostitution d'autrui », « contrôler des personnes à des fins de relations sexuelles illégales ou de prostitution », « tenir une maison de débauche » et « louer des locaux pour en faire une maison de débauche ». La sanction maximale pour les infractions susmentionnées va d'une amende de 10 000 dollars de Hong Kong et d'une peine d'emprisonnement pouvant aller de 6 mois à 14 ans. La police est chargée de prendre des mesures de répression contre les infractions susmentionnées, en ciblant particulièrement les personnes qui exercent un contrôle sur les prostituées et exploitent des maisons de débauche.

31. Outre la protection nécessaire susmentionnée et une assistance adaptée aux victimes de la traite des personnes, les victimes ont le droit, dans les circonstances appropriées, de demander réparation par le biais d'une procédure civile. Les victimes ont le droit de demander une indemnisation au titre du Régime d'indemnisation des victimes de blessures dues à une infraction pénale ou aux forces de l'ordre (Criminal and Law Enforcement Injuries Compensation Scheme). En vertu de l'article 73 de l'ordonnance relative à la procédure pénale (chap. 221) et de l'article 98 de l'ordonnance sur les magistrats (chap. 227), la Cour a le pouvoir d'ordonner à une personne condamnée d'indemniser la victime du délit. En revanche, selon un principe directeur à caractère général, les procureurs sont tenus de prendre dûment en considération tout élément relatif à la traite des personnes qui pourrait se présenter dans une affaire donnée lorsqu'ils décident si des poursuites doivent être engagées ou maintenues. Lorsque les circonstances s'y prêtent, un témoin peut se voir accorder l'immunité de poursuite, conformément aux principes juridiques établis et des directives du Code des poursuites.

32. Bien que la traite des personnes n'ait jamais été un problème répandu à Hong Kong, nous disposons d'un cadre juridique bien établi pour nous attaquer aux différents aspects de la traite. Il existe plus de 50 dispositions législatives de lutte contre les différentes infractions relevant de la traite, qui constituent un ensemble complet de garanties comparable à la législation composite contre la traite existant dans d'autres pays. Les dispositions législatives applicables confèrent aux autorités chargées de l'application de la loi le pouvoir et l'autorité nécessaires pour faire preuve de souplesse lorsqu'elles prennent des mesures d'application de la loi contre de tels crimes en tenant compte des circonstances de chaque cas, plutôt que de s'appuyer sur un seul texte de loi. Certaines des infractions visées sont passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement à perpétuité.

33. En outre, pour lutter contre la traite des personnes et faciliter la mise en œuvre du Plan d'action connexe, le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong accorde depuis l'exercice 2019-20 un financement récurrent de 62 millions de dollars de Hong Kong par an pour créer 98 nouveaux postes dans divers départements. Tous les départements concernés ont nommé des équipes spécialisées ou des personnes-ressources chargées de traiter les affaires de traite des personnes et de surveiller les tendances émergentes, ce qui améliore considérablement la coordination générale et interdépartementale ainsi que les efforts de mise en œuvre. La police mène notamment des opérations de protection des mœurs pour lutter contre les activités liées à la traite des êtres humains à des fins sexuelles. Entre 2016 et 2021, près de 1 000 opérations ont été menées par la police. Les forces de l'ordre continueront de faire preuve de vigilance pour détecter les délits liés à la traite des personnes.

Participation à la vie politique et à la vie publique

Paragraphe 12

Veuillez informer le Comité de ce qui a été fait pour accélérer les progrès dans la représentation des femmes en politique.

34. L'article 26 de la Loi fondamentale dispose que tous les résidents permanents de la Région administrative spéciale de Hong Kong ont le droit de vote et le droit de se présenter aux élections conformément à la loi. Dans la Région administrative, les femmes jouissent des mêmes droits que les hommes en matière de vote et d'éligibilité aux différentes élections publiques prévues dans la structure de gouvernance. En vertu de la législation applicable, le genre d'une personne n'est pas un critère, direct ou indirect, servant à la qualifier en tant qu'électeur ou candidat aux élections.

Veuillez également fournir des informations sur les mesures prises pour protéger les femmes et les filles de la violence et du harcèlement lorsqu'elles participent à des manifestations pacifiques, notamment lors des manifestations survenues en 2019.

35. Dans la Région administrative spéciale de Hong Kong, les droits et libertés de réunion et de procession et de manifestation sont garantis par la Loi fondamentale. L'article 39 de cette loi stipule que les dispositions applicables du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et des conventions internationales du travail applicables à Hong Kong demeurent en vigueur et sont mises en application par la législation de la Région administrative spéciale de Hong Kong. L'article 4 de la loi sur la sécurité nationale stipule en outre clairement que les droits humains doivent être respectés et protégés dans le cadre de la sauvegarde de la sécurité nationale dans la Région administrative spéciale de Hong Kong ; les droits et libertés dont jouissent les résidents de la Région administrative spéciale de Hong Kong en vertu de la Loi fondamentale et des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, tels qu'ils s'appliquent à Hong Kong, doivent être protégés conformément à la loi. Selon le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les droits de réunion et de manifestation peuvent faire l'objet de restrictions prévues par la loi, si celles-ci sont nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la sûreté publique ou les droits d'autrui.

36. Il convient de noter qu'entre juin 2019 et le début de 2020, Hong Kong a été aux prises avec une violence généralisée, qui a considérablement perturbé la vie quotidienne de la population. L'ampleur et la gravité des actes illégaux violents étaient sans précédent. Avec témérité, les émeutiers ont vandalisé des magasins, des restaurants, des installations publiques, des banques et des stations de métro, et ont jeté des objets sur les autoroutes. Ils ont stocké des armes à feu et des munitions de contrebande et fabriqué des explosifs. Au fil de nombreux épisodes et affrontements violents, les émeutiers ont lancé plus de 5 000 cocktails Molotov et la police en a saisi plus de 10 000. Les installations publiques ont été endommagées à une échelle sans précédent. Les émeutiers s'en sont pris aux policiers, à des membres de leur famille et à d'autres membres du public, en particulier ceux qui exprimaient des opinions politiques différentes. Ces actes violents et illégaux ont gravement mis en péril l'ordre et la sécurité publics et seraient inadmissibles aux yeux de toutes les sociétés civilisées du monde. Lorsque des actes violents et illégaux sont commis, la police doit, en fonction des conditions sur le terrain, procéder à une évaluation professionnelle de la situation et prendre les moyens appropriés pour garantir la sécurité et l'ordre publics, et pour protéger la vie et les biens des citoyens. En revanche, si les manifestants expriment leur point de vue de manière pacifique, légale et ordonnée, la police n'aura pas besoin de recourir à la force pour maintenir l'ordre public. Le niveau de force que les policiers doivent utiliser dépend de la situation sur le terrain, notamment de la menace et de la résistance auxquelles les policiers font face dans les circonstances.

37. La police a des directives strictes sur le recours à la force, qui sont conformes aux normes et règles internationales en matière de droits humains. Les agents de police peuvent faire un usage minimum de la force dans les seuls cas où ce recours est nécessaire et qu'il constitue le seul moyen d'accomplir la tâche qui leur est légalement confiée. Avant de ce faire, ils doivent, si les circonstances le permettent, avertir les personnes rassemblées et donner aux participants, dans la mesure du possible, toutes les chances d'obéir à leurs injonctions. Les agents cessent de faire usage de la force une fois que l'objectif du recours à la force a été atteint.

38. Pour les personnes arrêtées qui ont moins de 18 ans et qui ne sont pas impliquées dans des infractions graves, si elles reconnaissent l'infraction volontairement et sans équivoque, la police peut envisager d'adopter des mesures propices à leur réhabilitation, notamment le Programme discrétionnaire du commissaire de police (Police Superintendent's Discretion Scheme). La police continuera également de faciliter la réinsertion des mineurs afin de réduire la récidive en prenant des mesures dans divers domaines.

39. Hong Kong est une société qui respecte l'état de droit et l'égalité de tous devant la loi. Nul n'est au-dessus de la loi et personne ne peut enfreindre la loi sans en subir les conséquences. La police a toujours mené ses opérations de manière équitable et impartiale, indépendamment du milieu d'origine, du genre, de la profession ou de la position politique de la (des) personne(s) impliquée(s).

40. En ce qui concerne la prévention du harcèlement sexuel, la Commission pour l'égalité des chances est déterminée à éliminer le harcèlement sexuel, conformément à l'ordonnance sur la discrimination sexuelle (chap. 480). Pour renforcer son action dans ce domaine, la Commission s'est dotée en 2020 d'un groupe spécialisé dans la lutte contre le harcèlement sexuel afin d'intensifier les efforts déployés pour revoir les protections juridiques, offrir une plateforme de soutien aux victimes de harcèlement sexuel, promouvoir des politiques et des mesures de lutte contre le harcèlement sexuel dans différents secteurs et sensibiliser le public au harcèlement sexuel par des campagnes d'éducation et de publicité.

Éducation

Paragraphe 15

Veuillez fournir des données sur le pourcentage de filles et de femmes dans les écoles, ventilées par année et selon le type d'établissement fréquenté (école du secteur public ou école spécialisée).

41. De 1978 à 2008, Hong Kong a dispensé neuf années d'éducation de base gratuite et universelle (six années d'enseignement primaire et trois années d'enseignement secondaire de premier cycle) dans les écoles primaires et secondaires du secteur public. Depuis l'année scolaire 2008/09, la gratuité de l'enseignement a été étendue aux trois dernières années du secondaire dans les écoles du secteur public (pour un total de 12 années d'éducation de base gratuite et universelle), ce qui améliore encore le niveau général d'instruction à Hong Kong. Selon les chiffres semestriels de Hong Kong concernant les résidents habituels, publiés à intervalles réguliers par le Département du recensement et de la statistique du Gouvernement de la Région administrative spéciale, le pourcentage de filles dans la population d'âge scolaire âgée de 6 à 11 ans (correspondant à l'enseignement primaire) est resté compris entre 48,0 % et 48,5 % au cours des cinq dernières années. Dans la population d'âge scolaire âgée de 12 à 17 ans (correspondant à l'enseignement secondaire), le pourcentage de filles se situait entre 48,6 % et 49,1 %. Ces chiffres correspondent généralement aux pourcentages d'élèves de sexe féminin dans les écoles primaires et secondaires.

Pourcentage d'élèves de sexe féminin par secteur et par niveau au cours des années scolaires 2017/18 à 2021/22

Secteur/Niveau	<i>Année scolaire</i>				
	2017/18	2018/19	2019/20	2020/21	2021/22
Écoles primaires du système ordinaire²					
Secteur public	47,6 %	47,6 %	47,6 %	47,7 %	47,8 %
Secteur autre que public	49,8 %	50,0 %	49,5 %	49,4 %	49,0 %
Externats ordinaires de l'enseignement secondaire³					
Secteur public	48,9 %	48,9 %	48,8 %	48,7 %	48,6 %
Secteur autre que public	47,5 %	47,5 %	47,7 %	47,5 %	47,8 %
Écoles spécialisées⁴					
Secteur public	31,4 %	31,0 %	30,8 %	30,6 %	30,5 %

² Les chiffres renvoient généralement à la situation à la mi-septembre pour chacune des années scolaires considérées, mais à la mi-octobre pour l'année scolaire 2020/21.

³ Les chiffres renvoient généralement à la situation à la mi-septembre pour chacune des années scolaires considérées, mais à la mi-octobre pour l'année scolaire 2020/21. Ils n'incluent pas les cours de jour du secondaire dispensés par des écoles privées offrant des cours par petit groupe, des cours professionnels et des cours pour adultes.

⁴ Les chiffres renvoient à la situation au mois de septembre de l'année scolaire considérée. Les chiffres relatifs à l'école en milieu hospitalier ne sont pas inclus en raison de la nature temporaire de l'enseignement dans ce milieu.

Emploi

Paragraphe 16

Veuillez informer le Comité des mesures prises pour adopter une législation mettant en œuvre le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale en vue de réduire l'écart entre les femmes et les hommes. Veuillez fournir des informations sur les efforts déployés pour égaliser l'âge de la retraite des hommes et des femmes et assurer l'égalité en matière de pension de vieillesse.

42. Le concept d'une rémunération égale pour un travail de valeur égale est abordé dans l'ordonnance sur la discrimination sexuelle (chap. 480). Selon l'ordonnance, toute discrimination dans les conditions d'emploi à l'égard d'un ou une employé(e) en raison de son sexe est illégale. Les plaintes pour discrimination présentées au titre de cette ordonnance sont traitées par la Commission pour l'égalité des chances.

43. Depuis sa création en 1996, la Commission n'a cessé de promouvoir le principe de la rémunération égale pour un travail de valeur égale et l'a inclus dans le Code des pratiques relatives à l'emploi publié dans le cadre de l'ordonnance sur la discrimination sexuelle. Elle a également publié un ensemble de lignes directrices claires à l'intention des employeurs afin d'améliorer la compréhension du public à l'égard du concept de la rémunération égale pour un travail de valeur égale. Elle a en outre organisé des échanges et des ateliers pour les employeurs, les groupes de femmes et d'autres parties prenantes sur le thème de la rémunération égale pour un travail de valeur égale.

44. En ce qui concerne la protection de la retraite, le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong a instauré le système de caisse de prévoyance obligatoire en décembre 2000, conformément à l'ordonnance sur les régimes de fonds de prévoyance obligatoire (chap. 485), dans le but d'aider la population active de Hong Kong à économiser pour la retraite. Deuxième pilier du cadre de protection de la retraite, le système de caisse de prévoyance obligatoire complète les autres piliers en assurant une protection de la retraite basée sur l'emploi.

45. Le système de caisse de prévoyance obligatoire est un système de protection de la retraite obligatoire, géré par le secteur privé, qui couvre les salariés et les travailleurs indépendants âgés de 18 à 64 ans. Les droits et protections prévus par ce système s'appliquent de la même manière aux employés masculins et féminins et aux travailleurs indépendants, quel que soit leur genre. Dans le cadre du système de caisse de prévoyance obligatoire, l'employeur et l'employé sont tous deux tenus de verser au régime une cotisation obligatoire régulière calculée à hauteur de 5 % du revenu sujet à cotisation de l'employé, tandis que les travailleurs indépendants sont aussi tenus de verser 5 % de leur revenu applicable à un régime de caisse de prévoyance obligatoire. Toutes les cotisations obligatoires et le rendement des investissements y relatifs sont entièrement et immédiatement acquis par l'employé ou le travailleur indépendant, selon le cas, et les cotisants du régime ont le droit de choisir les options d'investissement. Les cotisants du régime peuvent retirer leurs prestations du régime de caisse de prévoyance obligatoire lorsqu'ils atteignent l'âge de 65 ans ou pour d'autres raisons obligatoires spécifiées (telles que le fait d'avoir atteint l'âge de la retraite anticipée de 60 ans).

Paragraphe 17

Veuillez fournir des informations sur les conclusions de l'étude visant à améliorer le congé de maternité prévu par la loi ([CEDAW/C/CHN-HKG/9](#), par. 89) ainsi que sur la proposition d'étendre à cinq jours la durée du congé de paternité prévu par la loi (*ibid.*, par. 91). Veuillez informer le Comité des travaux menés par la division du Ministère du travail dédiée aux employés de maison étrangers (*ibid.*, par. 113).

46. Depuis le 11 décembre 2020, le congé de maternité obligatoire prévu par l'ordonnance sur l'emploi (chap. 57) est passé de 10 à 14 semaines. Les employeurs sont tenus de verser les quatre semaines supplémentaires de congé de maternité à une employée admissible le jour de paie normal, au taux en vigueur tel que prévu par la loi. Les employeurs peuvent à ce titre demander au Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong le remboursement intégral des prestations de maternité supplémentaires versées en vertu de l'ordonnance relative à l'emploi, jusqu'à concurrence de 80 000 dollars de Hong Kong par employée.

47. En outre, deux autres modifications techniques sont entrées en vigueur en même temps afin d'améliorer les prestations de maternité : premièrement, la révision de la définition de « fausse couche » figurant dans l'ordonnance, qui passe de « avant 28 semaines de grossesse » à « avant 24 semaines de grossesse », de sorte qu'une employée qui accouche d'un enfant né à 24 semaines de grossesse ou plus tard et incapable de survivre a droit à un congé de maternité si d'autres conditions sont satisfaites ; et deuxièmement, le fait d'accepter un billet délivré par un professionnel de la santé comme pièce justificative permettant à une employée admissible d'avoir droit à une indemnité de maladie pour toute journée au cours de laquelle l'employée s'est rendue à un examen médical lié à sa grossesse.

48. En janvier 2019, le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong a porté de trois à cinq jours le congé de paternité obligatoire prévu par l'ordonnance sur l'égalité des chances. Depuis le 18 janvier 2019, le salarié de sexe masculin a droit à cinq jours de congé de paternité, avec traitement, à chaque fois que sa conjointe ou partenaire accouche (ou est en « confinement postnatal » selon les termes traditionnels), pourvu que les autres conditions fixées par l'ordonnance soient réunies.

49. Parallèlement à cela, en septembre 2020, le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong a créé, au sein du Ministère du travail, la Division des employés de maison étrangers, expressément chargée de coordonner et de mettre en œuvre les mesures visant à renforcer la protection de ces employés et à améliorer l'appui fourni à ces derniers et à leurs employeurs.

50. Après la création de cette division, le Ministère du travail a renforcé les mesures de sensibilisation et d'éducation auprès des employés de maison étrangers et de leurs employeurs, notamment en organisant des séminaires et des séances d'information pour les employés de maison étrangers et les employeurs, en installant des kiosques d'information dans les lieux de rassemblement fréquentés par les employés de maison étrangers lors de leurs jours de repos, en produisant davantage de matériel publicitaire et de courtes vidéos, etc. pour aider les deux parties à mieux comprendre leurs droits et obligations respectifs, et favoriser ainsi la communication mutuelle et le maintien de relations de travail cordiales. En outre, la Division des employés de maison étrangers soutient la mise en œuvre de mesures de politique générale relatives à cette catégorie d'employés, notamment en renforçant la liaison avec les consulats généraux concernés dans la Région administrative spéciale de Hong Kong et avec les autorités

chargées de l'application de la loi afin de garantir la prestation d'une assistance en temps utile aux employés de maison étrangers et à leurs employeurs, le cas échéant.

Santé

Paragraphe 18

Veuillez fournir des informations sur ce qui a été fait pour offrir gratuitement à toutes les femmes, quels que soient leur état matrimonial et leur âge, des services de planification familiale à la fois conviviaux et confidentiels, ainsi que pour offrir dans les écoles une éducation complète en matière de santé sexuelle et procréative.

51. Des services de planification familiale sont proposés dans les centres de santé maternelle et infantile à toutes les femmes en âge de procréer afin de leur permettre de décider librement et de manière responsable du nombre d'enfants souhaité et de l'espacement des naissances. Les méthodes contraceptives appropriées, y compris les préservatifs, les pilules contraceptives, les injections hormonales, les dispositifs intra-utérins et la contraception post-coïtale ou d'urgence, sont prescrites en fonction des besoins individuels. Les clientes sont orientées vers les services d'interruption de grossesse ou la stérilisation, selon les circonstances. Pour celles qui ont un problème d'hypofertilité, des conseils et une orientation vers un spécialiste seront organisés.

52. L'Association de planification familiale de Hong Kong (FPAHK) est une organisation à but non lucratif qui s'occupe de défense et de promotion dans ce domaine, qui fournit également à la collectivité des services d'information, d'éducation et de médecine ainsi que des conseils en matière de santé sexuelle et procréative. Les cinq cliniques de l'Association et ses trois centres de soins de santé pour les jeunes ont pour objectif de fournir des services intégrés et de qualité en matière de planification familiale à toutes les femmes de Hong Kong, peu importent leur situation matrimoniale et leur âge. L'Association propose également des programmes d'éducation sexuelle dans les écoles afin d'aider les enfants et les jeunes à obtenir des informations précises, à définir leurs attitudes en matière de sexualité, à développer des aptitudes à la communication et à la négociation et à apprendre à prendre des décisions responsables dans le cadre de leurs relations amoureuses.

53. Le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong propose aux élèves du secondaire un « atelier d'éducation sexuelle » interactif qui est donné dans les écoles par le biais du Programme de santé des adolescents du Ministère de la santé. Le programme aborde des thèmes tels que la compréhension des changements associés à la puberté, les moyens de s'entendre avec le genre opposé, l'importance des pratiques sexuelles sûres et l'utilisation des méthodes contraceptives.

54. Le Gouvernement a conseillé aux écoles d'offrir aux élèves, dans le cadre scolaire, des expériences d'apprentissage intégré et de planifier systématiquement leurs programmes et autres activités d'apprentissage de manière à y intégrer l'éducation aux valeurs (y compris l'éducation sexuelle). Les éléments d'apprentissage liés à l'éducation sexuelle comprennent la croissance personnelle, l'hygiène, la puberté, l'amitié, les relations amoureuses, le mariage et la vie de famille, la planification des naissances et l'accouchement, et la recherche d'aide. Ces éléments d'apprentissage font partie des domaines d'apprentissage et des matières des écoles primaires et secondaires (par exemple, les études générales dans les écoles primaires, les matières scientifiques et les matières relatives à la vie et à la société dans les écoles secondaires) ainsi que du programme d'enseignement moral et civique dans les écoles primaires et secondaires. À l'heure actuelle, les écoles tiennent

généralement compte à la fois de leur mission, de leur situation et des besoins de leurs élèves à différents stades de leur développement lorsqu'il s'agit de la planification globale de leur programme scolaire d'éducation sexuelle, notamment en organisant des activités d'apprentissage (par exemple, des conférences).

55. Pour aider les écoles à dispenser les cours d'éducation sexuelle, le Gouvernement a produit des supports d'apprentissage et d'enseignement et a encouragé les écoles à s'inspirer de la vie quotidienne pour explorer avec les élèves des questions telles que le développement personnel, l'hygiène, les relations amoureuses et le mariage, afin de favoriser les liens logiques entre cet apprentissage et leurs besoins développementaux. L'objectif est d'aider les élèves à établir des relations interpersonnelles saines et à prendre des décisions de manière rationnelle et objective en leur fournissant les connaissances nécessaires et en leur inculquant des valeurs et des attitudes positives à l'égard des questions liées à la sexualité.

Femmes lesbiennes, bisexuelles, transsexuelles et transgenres

Paragraphe 20

Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes lesbiennes, bisexuelles, transsexuelles et transgenres dans l'emploi, l'éducation et l'accès aux soins de santé.

56. Le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong s'engage à promouvoir l'égalité des chances pour les personnes ayant une orientation sexuelle ou une identité de genre différentes, y compris les femmes lesbiennes, transsexuelles et transgenres, afin de favoriser une culture et des valeurs d'inclusion et de respect mutuel au sein de la collectivité.

57. Le Gouvernement a pris toute une série de mesures : il a établi des supports de formation pour le personnel de secteurs ciblés (professionnels de la santé, services disciplinaires, travailleurs sociaux, professionnels des ressources humaines, enseignants, etc.) visant à les sensibiliser aux minorités sexuelles, élaboré une charte sur la non-discrimination, renforcé les mesures d'éducation publique et de sensibilisation pour promouvoir la non-discrimination à l'égard des minorités sexuelles, examiné les services de soutien disponibles et mené des études supplémentaires sur l'expérience acquise par d'autres autorités dans l'application de mesures visant à éliminer la discrimination à l'égard des minorités sexuelles. Au cours des cinq dernières années (c'est-à-dire de 2017-18 à 2021-22), le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong a alloué un total de 14 millions de dollars de Hong Kong aux programmes de sensibilisation et d'éducation et 5,1 millions de dollars de Hong Kong au Programme de financement de l'égalité des chances (orientation sexuelle) afin de soutenir des projets communautaires sérieux qui visent à promouvoir l'égalité des chances pour les minorités sexuelles. En parallèle, il continue de promouvoir la non-discrimination sur le lieu de travail en invitant les employeurs à adopter le Code de pratique contre la discrimination dans l'emploi fondée sur l'orientation sexuelle (le Code). À ce jour, plus de 380 organisations publiques et privées employant près de 570 000 personnes ont adopté le Code.

Mariage et rapports familiaux*Paragraphe 21*

Veuillez fournir des informations sur les résultats de l'étude commandée par le Conseil de la famille en juin 2018 ([CEDAW/C/CHN-HKG/9](#), par. 163).

58. Le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong a commandé une étude, menée par l'intermédiaire du Conseil de la famille, visant notamment à examiner les questions liées à l'âge minimum du mariage. Dans le rapport issu de l'étude, les chercheurs ont fait état des raisons des modifications apportées à l'âge minimum du mariage dans différents territoires et examiné la situation locale à Hong Kong. Leurs conclusions tendent à soutenir la décision de Hong Kong de maintenir l'âge minimum actuel du mariage, qui est actuellement de 21 ans sans le consentement des parents et de 16 ans avec le consentement des parents. Les statistiques du Département du recensement et de la statistique de Hong Kong pour 2020 et 2021 révèlent que le nombre de femmes qui se sont mariées pour la première fois à l'âge de 16 ou 17 ans représentait moins de 0,08 % du nombre total de femmes se mariant pour la première fois. Compte tenu des résultats de l'étude, des chiffres pertinents et d'autres facteurs, le Gouvernement maintiendra le régime actuel pour l'instant et continuera de suivre l'évolution de la situation.

III

Gouvernement de la Région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine

Réponses du Gouvernement de la Région administrative spéciale de Macao à la liste de points et questions soulevés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant le neuvième rapport périodique de la République populaire de Chine

Question 1

1. La Région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine garantit légalement que toutes les personnes dans la Région administrative spéciale de Macao sont égales devant la loi et ne font l'objet d'aucune discrimination, quel que soit leur genre.

2. Au niveau constitutionnel, les paragraphes 2 et 3 de l'article 38 de la Loi fondamentale de la Région administrative spéciale de Macao (ci-après appelée « Loi fondamentale ») stipulent expressément que les droits et intérêts légitimes des femmes sont protégés et que les mineurs, les personnes âgées et les personnes handicapées sont pris en charge et protégés par la Région administrative spéciale de Macao.

3. Parallèlement, la Région administrative spéciale de Macao s'efforce de mettre en œuvre les instruments internationaux relatifs aux droits humains qui lui sont applicables, y compris les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, afin de protéger les droits et les intérêts légitimes des femmes et de garantir l'égalité des droits dont jouissent les hommes et les femmes dans tous les domaines.

4. Pour ce qui est du droit national, il convient de mentionner qu'en 2020, par la loi 8/2020, la Région administrative spéciale de Macao a modifié la loi 7/2008 sur les relations de travail afin de porter à 70 jours la durée du congé de maternité pour les femmes (art. 54) et d'instaurer un congé de paternité de 5 jours ouvrables pour les hommes (art. 56-A), de manière que ces derniers puissent mieux s'occuper des mères et des nouveau-nés, le but étant de promouvoir l'harmonie familiale.

5. Par la modification de l'article 54, paragraphe 1, de la loi 7/2008, le congé de maternité auquel les employées ont droit après l'accouchement a été porté de 56 à 70 jours. Le congé spécial de maternité prévu à l'article 54, paragraphes 5 et 6, a également été prolongé ; en cas de mortinaissance, l'employée a également droit à 70 jours de congé de maternité ; en cas de fausse couche survenant après plus de 3 mois de grossesse, l'employée peut bénéficier d'un congé de maternité d'au moins 21 jours et d'au plus 70 jours, en fonction de son état de santé et des recommandations figurant sur le certificat délivré par son médecin ; en cas de décès d'un nouveau-né pendant le congé de maternité de l'employée, le congé de maternité sera prolongé de 10 jours après le décès de l'enfant, et le total ne sera pas inférieur à 70 jours.

6. Le non-respect des dispositions susmentionnées relatives aux congés de maternité et de paternité constitue une infraction pénale. L'employeur peut se voir imposer une amende comprise entre 20 000 et 50 000 patacas pour chaque employé impliqué dans l'infraction (article 85, paragraphe 1, alinéa 4 de la loi 7/2008, telle que modifiée).

7. Lors de l'apparition de la nouvelle maladie à coronavirus (ci-après « COVID-19 »), le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Macao a

introduit une série de mesures de prévention conformément à la loi 2/2004 sur la prévention, le contrôle et le traitement des maladies contagieuses, telle que modifiée par la loi 8/2013 et la loi 1/2016, afin de prévenir l'éclosion de la pandémie au sein de la population. Face à l'impact de la COVID-19 sur l'économie et sur les moyens de subsistance des résidents, une série de mesures visant à atténuer leurs difficultés et à soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) ont été adoptées. Il convient de préciser que le genre n'entre pas en ligne de compte pour l'ensemble des mesures de prévention, d'aide et de soutien. Les mêmes conditions s'appliquent à tous les résidents de la Région administrative spéciale de Macao, quel que soit leur genre. Les hommes et les femmes bénéficient de l'égalité des chances dans l'emploi et d'un accès équitable aux ressources économiques. Les femmes et les jeunes filles ne doivent pas faire l'objet d'un traitement inéquitable ou discriminatoire en raison de leur genre dans les domaines des voies de recours judiciaires, du logement, de l'éducation, de l'emploi ou des soins de santé.

8. Depuis que le premier cas importé de COVID-19 a été enregistré dans la Région administrative spéciale de Macao le 22 janvier 2020, en réponse à l'évolution de la pandémie, le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Macao a adopté des dispositions spéciales pour la prestation de services par les services administratifs de la région, y compris l'exemption de travail et la limitation des services sur place et des services externes de base, etc. afin de réduire le risque de propagation de la maladie, mais les services administratifs ont continué de fournir des services d'urgence au public au cours de la période susmentionnée. Les organes judiciaires ont également maintenu des services externes pour pouvoir traiter diverses affaires d'urgence et ainsi faire en sorte que tous les résidents de la Région administrative spéciale de Macao, y compris les femmes et les filles, exercent leur droit de recours et leur droit à des mesures réparatrices.

9. En ce qui concerne la sécurité publique, les autorités chargées de la sécurité ont strictement mis en œuvre diverses mesures de lutte contre la pandémie conformément à la stratégie globale de lutte contre la pandémie du Gouvernement de la Région administrative spéciale de Macao. Pendant ce temps, compte tenu de l'impact de la pandémie sur la vie quotidienne des résidents, le contexte économique, la santé mentale et même les relations familiales, la police judiciaire a renforcé son examen de la situation en matière de criminalité et a adopté des mesures appropriées, tout en continuant de mettre en œuvre une formation professionnelle pertinente pour renforcer la capacité de son personnel à réagir aux crimes et améliorer l'efficacité des enquêtes, afin de prévenir et de combattre en permanence divers crimes et actes illégaux, en particulier la violence à l'égard des femmes et des filles. En outre, la police judiciaire a lancé en décembre 2020 le programme « Women's Friends of Crime Prevention » (Alliées de la prévention du crime), qui regroupe des forces sociales plus dynamiques, en particulier les groupes de femmes, dans le but de promouvoir l'information sur la prévention de la violence domestique et des infractions sexuelles contre les femmes afin de sensibiliser le public, en particulier les femmes, à la prévention de la criminalité et à la lutte contre la criminalité. La formation à la prévention de la criminalité a été organisée à trois reprises entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 septembre 2022. En outre, les Forces de police de la sécurité publique ont élaboré des lignes directrices et des règles de procédure adaptées pour traiter les crimes violents contre les femmes et les enfants, et ont organisé entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 septembre 2022 trois séminaires thématiques spéciaux sur la prévention des agressions et du harcèlement sexuels, tout en étoffant les campagnes de publicité sur la prévention de la criminalité menées auprès des écoles et des associations par le biais d'un mécanisme de liaison de la police locale et d'un mécanisme de liaison entre la police et les écoles.

10. Il convient de souligner qu'en ce qui concerne la prévention de la violence intrafamiliale à l'égard des femmes, le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Macao et les établissements de services sociaux ont maintenu un certain nombre d'activités publicitaires, organisées en ligne et hors ligne, pendant la flambée de la COVID afin de promouvoir un message de « zéro violence intrafamiliale » auprès des résidents. Parallèlement, les services gouvernementaux et les institutions civiles (écoles, entreprises de jeu, agences d'emploi, institutions communautaires, etc.) ont organisé des formations vidéo pour leur personnel afin de renforcer leur capacité à fournir des services d'hébergement et d'aide à la population. Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 septembre 2022, la police de la sécurité publique a dispensé sept formations sur la loi relative à la prévention et à la lutte contre la violence intrafamiliale et sur le traitement des affaires de violence intrafamiliale, et la police judiciaire a organisé une conférence sur la prévention des crimes de violence intrafamiliale.

11. En ce qui concerne les services d'hébergement et de soutien, les foyers d'accueil pour les victimes de la violence intrafamiliale et de la traite des personnes, ainsi que les établissements pour les mineurs, les personnes handicapées et les personnes âgées, n'ont pas cessé de fonctionner. Au début de la pandémie, les crèches et les garderies ont également maintenu des services limités. En outre, l'Équipe des services d'aide à domicile a continué de fournir des services, y compris la livraison de repas, l'entretien ménager et les soins à domicile aux personnes dans le besoin, sans discrimination.

12. En ce qui concerne l'enseignement secondaire, primaire et pré primaire, face à la nécessité de prévenir la COVID et d'assurer la santé et la sécurité des élèves, tous les établissements d'enseignement secondaire, primaire et pré primaire ont été fermés de la fin janvier à mai 2020. Pendant la suspension des cours, afin de répondre aux besoins d'apprentissage de tous les élèves, y compris les filles, et de leur permettre de conserver de bonnes habitudes d'apprentissage à la maison, le Bureau de l'éducation et du développement des jeunes et les écoles ont collaboré pour instaurer des mesures permettant aux élèves d'étudier à la maison, notamment dans le cadre de programmes d'apprentissage en ligne adaptés. En parallèle, le Bureau a également maintenu une communication étroite avec les organisations éducatives, les chefs d'établissement, les enseignants, les parents, etc. et a mis en place un service d'assistance téléphonique afin de fournir un soutien approprié aux élèves qui en avaient besoin. Le Bureau de l'éducation a également créé une page Web spéciale intitulée « Joining Hands in Fighting the Epidemic, Learning Easily at Home » (Main dans la main, combattons l'épidémie et facilitons l'apprentissage à domicile) proposant des films éducatifs, des plateformes et outils d'apprentissage, y compris des vidéos didactiques, des documentaires, des essais littéraires, etc. Il convient de souligner que la situation financière des élèves ou leur genre ne devait avoir aucune incidence sur leur apprentissage en ligne. Pour les étudiants aux prises avec des difficultés financières, le Fonds d'aide aux étudiants du Bureau de l'éducation a versé des subventions pour l'achat de supports pédagogiques, y compris du matériel informatique.

13. Par la suite, pendant que la pandémie continuait de se stabiliser, les écoles secondaires et primaires ont repris les cours par phases entre mai et juin 2020, tandis que les élèves de l'enseignement pré primaire et de l'enseignement spécialisé n'ont pas eu besoin de retourner à l'école. C'est pour cette raison qu'à partir du 11 mai 2020, les écoles ont mis en œuvre des « mesures conviviales », prévoyant des services de prise en charge pour les élèves de la première à la troisième année de l'enseignement primaire, l'enseignement maternel et l'enseignement spécialisé qui en avaient besoin, et offrant aux élèves participants des services de transport ainsi qu'un petit-déjeuner et un déjeuner sains. Les centres privés d'aide à l'enseignement

complémentaire et les établissements de formation continue ont également repris leurs activités en mai 2020.

14. En ce qui concerne la prestation de services de traitement ou de formation aux enfants ayant des besoins particuliers, le Centre de soutien psychopédagogique et d'éducation spécialisée et sept établissements de services de traitement ou de formation subventionnés par le Bureau de l'éducation ont progressivement repris leurs activités à la fin du mois de février 2020. Le Bureau de l'éducation a également publié en mars 2020 des lignes directrices à l'intention des écoles dotées d'équipes d'éducation spécialisée, indiquant qu'avec le consentement des écoles et des parents, et à condition que les écoles soient sûres et salubres, les services de traitement et de formation reprendraient progressivement pour les élèves à partir du 1^{er} avril 2020.

15. De fin septembre à fin octobre 2021, en réponse à l'évolution de la pandémie, les cours dans les établissements d'enseignement non supérieur ont à nouveau été suspendus et les activités d'enseignement en présentiel ont été suspendues dans les établissements d'enseignement supérieur. Pendant cette période, le Bureau de l'éducation a continué d'évaluer et de mettre en œuvre de manière dynamique diverses mesures et dispositions liées à la suspension des cours. Compte tenu de l'annonce faite par le Gouvernement de la région administrative spéciale de Macao concernant l'entrée en vigueur immédiate de mesures de prévention à compter de 1 heure du matin le 19 juin 2022, et afin d'appuyer les mesures de prévention et de contrôle de la pandémie prises par le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Macao, le Bureau de l'éducation a annoncé que toutes les activités éducatives des établissements d'enseignement supérieur et des autres établissements d'enseignement seraient suspendues à partir de la date indiquée. En outre, compte tenu du fait que les cours en présentiel ne pouvaient pas reprendre dans un court laps de temps et que l'année scolaire touchait à sa fin, le Bureau de l'éducation a annoncé la fin anticipée de l'année scolaire 2021/22, avec effet immédiat, et a conseillé aux écoles de respecter le principe d'équité, de ne pas laisser la pandémie affecter les résultats académiques des élèves et de faire preuve de plus d'indulgence que de rigidité pour estimer les notes des élèves sur la base des évaluations existantes et des résultats déjà obtenus.

16. À mesure que la situation s'est normalisée, le Bureau de l'éducation a pris des mesures visant à permettre aux écoles de dispenser un enseignement en ligne et d'instaurer la communication entre le domicile et l'école afin d'aider les élèves à poursuivre leur apprentissage à tout moment et en tout lieu. Au cours de l'année scolaire 2020/21, la plateforme d'information unifiée « Smart Campus » (« Campus intelligent ») a été lancée. Grâce à la coordination de l'enseignement en ligne et de l'enseignement en présentiel, tant l'enseignement que l'apprentissage électroniques se sont améliorés, et l'innovation en matière d'enseignement scolaire est encouragée.

17. Il convient de souligner que, compte tenu du fait que les résidents de Chine continentale entrant dans la Région administrative spéciale de Macao doivent produire un certificat attestant que leur test d'amplification des acides nucléiques (appelé « TAAN ») pour le dépistage de la COVID était négatif, le Bureau de l'éducation a pris des dispositions avec le Bureau de la santé et le Département de la santé de Zhuhai, pour permettre aux étudiants transfrontaliers fréquentant une école à Macao ou en Chine continentale, y compris les filles, de subir des TAAN gratuits dans 5 hôpitaux désignés à Zhuhai chaque semaine, aux frais du Gouvernement de la Région administrative spéciale de Macao. En raison de la fermeture de certains laboratoires qui réalisaient les tests d'amplification des acides nucléiques à Zhuhai et des heures d'ouverture restreintes d'autres laboratoires, à compter du 13 décembre 2022, les étudiants transfrontaliers ont pu passer des TAAN gratuits dans des laboratoires désignés de la Région administrative spéciale de Macao et télécharger

les résultats de leurs tests dans leur dossier de santé afin de pouvoir franchir la frontière et se rendre à l'école. Afin de faciliter les formalités douanières pour les étudiants transfrontaliers qui voyagent entre Zhuhai et la Région administrative spéciale de Macao, les forces de police de la sécurité publique ont également mis en place une voie réservée aux étudiants et une voie libre-service réservée aux étudiants au poste d'immigration de Qingmao, en plus du poste d'immigration initial situé à la porte frontalière.

18. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, depuis le début de la pandémie, le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Macao a maintenu un contact étroit avec les établissements locaux d'enseignement supérieur et les entités responsables des programmes non locaux d'enseignement supérieur afin de contribuer au suivi des travaux de prévention de la pandémie et de fournir des conseils sur les modalités de reprise, les méthodes d'enseignement, les activités d'enseignement et l'éducation sanitaire après la suspension des cours, etc. Parallèlement, le Gouvernement de Région administrative spéciale de Macao a également recommandé que les entités responsables de la gestion des écoles élaborent des modalités d'apprentissage adaptées à la situation sur le terrain et qu'elles fassent preuve de souplesse à l'égard des élèves qui ont des raisons valables (y compris dans les cas de force majeure) de ne pas se présenter en classe en personne, en plus de fournir à ces élèves un soutien pédagogique adapté.

19. Dans les domaines de l'assistance économique et de la protection de l'emploi, le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Macao a adopté un certain nombre de mesures d'allègement fiscal, a poursuivi la mise en œuvre du système de partage des richesses, a délivré des cartes de débit électroniques à tous les résidents de la Région administrative spéciale de Macao, y compris aux femmes et aux jeunes filles, a délivré des tickets de santé supplémentaires, a annulé les factures d'eau et d'électricité résidentielles, a versé aux familles recevant une allocation familiale deux mois supplémentaires d'allocations, a fourni une aide alimentaire à court terme aux familles démunies, a versé une aide en espèces aux employés et aux travailleurs autonomes admissibles et a offert aux travailleurs autonomes de subventionner l'intérêt dû sur les prêts bancaires, etc.

20. Par ailleurs, en réponse aux problèmes d'emploi posés par le ralentissement économique dû à la pandémie, en vertu du règlement administratif 33/2020, le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Macao a mis en place le Programme de formation subventionné axé sur l'amélioration des compétences pour la population active et les travailleurs autonomes, et le Programme de formation subventionné axé sur l'emploi pour les chômeurs et les diplômés de l'année des établissements d'enseignement supérieur afin d'alléger la pression financière que ces groupes subissent et de les aider à améliorer leurs compétences professionnelles en leur fournissant un emploi plutôt que des subventions directes. Après une analyse exhaustive des avis de tous les secteurs de la collectivité sur les programmes de formation subventionnés et leur mise en œuvre, le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Macao a continué d'optimiser le contenu du règlement administratif 33/2020, notamment en augmentant le nombre de places de stagiaires dans le programme, en assouplissant les conditions d'achèvement des cours, en assouplissant les conditions de participation au programme et en réduisant à un mois la période d'établissement des équivalences pour les stagiaires inscrits au Programme de formation subventionné axé sur l'emploi, afin qu'ils puissent toucher plus rapidement les allocations de formation. Le Programme de formation susmentionné prévoyait des cours mensuels. De septembre 2020 à septembre 2022, un total de 697 cours ont été organisés, pour un total de 15 984 participants.

21. Le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Macao a en outre lancé un certain nombre de services d'aide à l'emploi, notamment des réunions de mise en relation réservées à certains secteurs et des programmes de stages pour les jeunes. En 2020, les entreprises qui participaient aux programmes ont proposé 1 847 places de stage et 568 personnes au total ont effectivement participé à des stages. À l'issue des stages, les entreprises avaient l'intention d'employer 382 personnes (dont environ 53 % de femmes). En définitive, 199 personnes ont accepté les offres (54 % de femmes). En 2021, les entreprises qui ont participé aux programmes de stage ont offert un total de 1 874 places de stage, avec un total de 441 participants. Les entreprises avaient l'intention d'employer 208 personnes (56 % de femmes) à l'issue des stages et 186 personnes (57 % de femmes) ont effectivement accepté les offres. En 2022, les entreprises participantes ont proposé un total de 1 780 places de stage, avec un total de 342 participants, dont environ 52 % de femmes. Entre-temps, le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Macao a élaboré le règlement administratif 22/2022, appelé le Régime provisoire de subventions destiné à encourager les employeurs à employer des chômeurs locaux pendant la pandémie, prévoyant le versement de subventions aux employeurs admissibles qui emploient des chômeurs locaux entre juin 2022 et février 2023 dans le but de favoriser l'emploi des chômeurs locaux.

22. Pour ce qui est du soutien aux petites et moyennes entreprises (PME), le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Macao a temporairement assoupli les conditions d'admissibilité au régime d'aide aux PME en réponse à la pandémie et a lancé un programme temporaire de bonification d'intérêt sur les prêts aux PME afin de réduire les charges d'intérêt payées sur leurs prêts bancaires par les PME admissibles. Tout candidat admissible, peu importe son genre, peut déposer une demande. En outre, le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Macao administre depuis 2013 un régime d'aide aux jeunes entrepreneurs. Les jeunes entrepreneurs peuvent ainsi demander un prêt sans intérêt, d'un montant maximal de 300 000 patacas et d'une durée maximale de remboursement de 8 ans, pour financer leurs projets et réduire leurs obligations financières pendant la phase de démarrage de leur entreprise. Au 30 septembre 2022, 2 595 demandes avaient été reçues pour le régime susmentionné, dont 1 075 provenaient de jeunes femmes, soit environ 41 % du nombre total de demandeurs ; et sur les 1 943 demandes approuvées, 846 provenaient de femmes, soit environ 44 % du nombre total de demandes approuvées, tandis que le montant total des prêts consentis était d'environ 418 millions de patacas, dont environ 181 millions ont été accordés à des femmes.

23. En ce qui concerne les soins de santé, comme le mentionne le paragraphe 184 du neuvième rapport périodique sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes présenté par la Région administrative spéciale de Macao (ci-après appelé « neuvième rapport périodique »), le décret-loi 24/86/M sur l'accès des résidents de Macao aux soins de santé stipule que le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Macao fournit des services de santé de base à tous les résidents. Parmi les services dispensés, des services de santé adaptés sont également fournis aux femmes, en plus des services de soins de santé primaires gratuits et des examens de santé réguliers pour les femmes, y compris les soins de santé à l'intention des femmes (planification familiale, examens postnataux et examens généraux pour les femmes), les consultations avant la grossesse, les examens prénatals, et les médicaments et dispositifs utilisés pour la planification familiale. Il convient de souligner qu'en réponse à la COVID-19, des tests à la surveillance et au traitement des cas confirmés, des vaccins, etc., il n'y a aucune discrimination ni différence de traitement fondée sur le genre.

24. En ce qui concerne la participation des femmes à la vie politique et à la vie publique, rappelons que, comme indiqué aux paragraphes 129 et 131 du neuvième

rapport périodique, les femmes ont les mêmes droits et devoirs civils et politiques que les hommes, dont notamment le droit de voter et de se faire élire, d'occuper tout emploi public et d'exercer toutes fonctions à tous les échelons.

25. En outre, comme indiqué aux paragraphes 19 à 21 du neuvième rapport périodique et conformément au règlement administratif 27/2016, le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Macao a créé la Commission des affaires féminines et de l'enfance, chargée de l'aider à formuler et à promouvoir des politiques en faveur des femmes et des enfants et à en suivre la mise en œuvre afin de protéger leurs droits et intérêts. Outre les membres issus des services publics, la Commission comprend également 15 représentants d'associations de différents domaines et 5 personnes reconnues pour leur engagement social. Actuellement, les femmes représentent plus de 70 % du nombre total de membres de la Commission.

26. La Commission des affaires féminines et de l'enfance agit pour l'essentiel de concert avec différents départements du Gouvernement de la Région administrative spéciale de Macao. En août 2018, le Groupe de travail interdépartemental sur les Objectifs de développement des femmes de Macao a été constitué et chargé d'assurer le suivi des objectifs et des mesures de politique générale dans le cadre des Objectifs de développement des femmes de Macao. Le Groupe de travail est coordonné par le directeur du Bureau de la protection sociale (ci-après appelé « le Bureau »), qui est également Vice-président de la Commission des affaires féminines et de l'enfance, et il se compose de représentants de 11 départements publics, ainsi que du directeur et du directeur adjoint (représentants d'organisations non gouvernementales [ci-après nommées « ONG »]) du Groupe de travail chargé du suivi des Objectifs de développement des femmes de Macao. Les femmes représentent plus de la moitié des membres du Groupe de travail.

27. En 2019, la Commission des affaires féminines et de l'enfance a lancé un plan septennal (2019-2025) relatif aux Objectifs de développement des femmes de Macao pour promouvoir l'égalité femmes-hommes et le développement des femmes, conformément à l'esprit des conventions internationales dans ce domaine. Ce plan, qui définit des objectifs et des stratégies d'exécution visant à apporter un soutien continu au développement des femmes, est axé sur huit domaines (intégration du genre, femmes et participation à la prise de décisions, éducation et formation, soins de santé, protection sociale, sécurité et droit, économie, médias et culture) et fixe 21 objectifs d'action et 79 interventions à court, moyen ou long terme en lien avec les droits des femmes. Les Objectifs de développement des femmes de Macao prévoient notamment 36 mesures à court terme (2019 à 2021). Toutes ces mesures ont été pleinement mises en œuvre et sont assorties de 161 plans d'action. Au total, les Objectifs prévoient également 24 mesures à moyen terme (2021-2023), dont 16 ont été mises en œuvre entre 2021 et le 30 juin 2022, assorties de 97 plans d'action.

28. Durant la pandémie, la Commission des affaires féminines et de l'enfance a continué de tenir des réunions, conformément aux mesures de prévention et de sécurité, de prêter attention aux besoins des femmes et des enfants et de promouvoir les Objectifs de développement des femmes de Macao, en particulier la promotion de l'intégration des questions de genre et l'organisation de séminaires de formation à ce sujet pour le personnel des institutions de services sociaux, les étudiants des établissements d'enseignement supérieur et le personnel des services publics.

Question 4

29. Les droits énoncés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sont mis en œuvre et pleinement protégés par différentes lois dans le système juridique et le cadre institutionnel actuels de la Région administrative spéciale de Macao.

30. En ce qui concerne le suivi du respect des droits humains, la Région administrative spéciale de Macao, par le biais de différentes institutions et de différents mécanismes, met en œuvre les fonctions fondamentales d'une institution des droits de l'homme telles qu'elles sont définies dans les Principes de Paris. La Commission contre la corruption, le Bureau de protection des données personnelles, la Commission de contrôle disciplinaire des forces et services de sécurité ainsi que différents organes (commissions et comités) regroupant des représentants de départements gouvernementaux et d'ONG, notamment la Commission pour les réfugiés, la Commission chargée du suivi des mesures dissuasives contre la traite des personnes, le Comité pour les questions des personnes âgées, la Commission pour les questions de réadaptation, la Commission des affaires féminines et de l'enfance, etc. coopèrent entre eux pour coordonner et contrôler l'action du Gouvernement de la Région administrative spéciale de Macao en matière de protection des droits humains.

31. En outre, comme mentionné aux paragraphes 10 à 14 du neuvième rapport périodique, la Commission contre la corruption est chargée d'exercer les fonctions supplémentaires de Médiateur, avec pour mission indispensable de promouvoir la protection des droits et libertés des personnes et de sauvegarder leurs intérêts, en veillant à ce que l'action des pouvoirs publics soit fondée sur les principes de justice, de légalité et d'efficacité. Des ressources financières et humaines adéquates lui sont fournies pour assurer l'exercice de ses fonctions de Médiateur de manière indépendante et autonome (art. 59 de la Loi fondamentale et art. 37 de la loi n° 10/2000 relative au cadre juridique de la Commission contre la corruption, telle que modifiée par la loi n° 4/2012). La Commission contre la corruption peut diligenter d'office des enquêtes, examiner les plaintes et adresser des recommandations aux organes gouvernementaux.

32. De plus, en tant qu'organe judiciaire, le Ministère public, outre ses fonctions de procureur, exerce ses fonctions et ses compétences dans les tribunaux de manière indépendante ; cela comprend la compétence pour représenter la Région administrative spéciale de Macao et les personnes déclarées incapables, etc. dans les tribunaux, pour représenter d'office les travailleurs et leur famille devant les tribunaux afin de sauvegarder leurs droits sociaux, et pour sauvegarder les principes et les intérêts juridiques, y compris les intérêts collectifs ou les intérêts publics. Le Ministère a compétence pour promouvoir les activités de prévention de la criminalité et y participer, mener des procédures pénales et contrôler le comportement procédural des organes de police criminelle, etc. (art. 55 et 56 de la loi 9/1999 sur le cadre juridique du pouvoir judiciaire, modifiée par les lois 9/2004, 9/2009 et 4/2019).

Question 8 (parties concernant la Région administrative spéciale de Macao)

33. En matière de conduite d'enquêtes et de collecte d'éléments de preuve dans les cas de violence à l'égard des femmes, le Code de procédure pénale de Macao précise les modalités du système de collecte de preuves. Au cours de la phase d'enquête préliminaire, le parquet dirige l'enquête, avec l'aide des organes de police criminelle. Les méthodes qui peuvent être utilisées pour obtenir des preuves comprennent notamment l'examen, l'inspection et la perquisition, la saisie et l'interception de communications. Au stade de l'audience préliminaire ou du procès, outre les méthodes d'obtention de preuves susmentionnées, le tribunal peut également, d'office ou sur demande, ordonner le recours, pour vérifier les faits et rendre un bon jugement, à d'autres méthodes d'obtention de preuves qu'il estime utiles : témoignages, déclarations, confrontations, identification des prévenus, des parties assistant le Ministère public et des parties civiles, reconstitution des faits, évaluations, preuves documentaires, etc.

34. De plus, compte tenu de la particularité des affaires de violence intrafamiliale, la loi 2/2016 sur la prévention et la lutte contre la violence intrafamiliale prévoit un traitement spécial concernant l'obtention de preuves auprès des victimes. En particulier, le juge qui préside le procès peut, d'office ou à la demande du Ministère public ou de la victime, décider que l'interrogatoire de la victime lors de l'audience en tant que témoin, que partie assistant le Ministère public ou que partie civile, se déroule hors de la présence de l'accusé. Dans des cas exceptionnels, les autorités judiciaires ou les organes de police criminelle peuvent autoriser la victime à faire des dépositions dans le cadre du procès en tant que témoin, en tant que partie assistant le procureur ou en tant que partie civile, accompagnée d'un membre de sa famille, d'un médecin ou d'un professionnel de la santé, d'un conseiller, d'un travailleur social ou d'autres personnes jugées acceptables par les autorités judiciaires ou les organes de police criminelle. Le juge qui préside l'audience préliminaire peut, à la demande du parquet, de la victime ou de la partie qui assiste le procureur, procéder d'urgence à l'interrogatoire des témoins pendant la phase d'enquête et la phase d'instruction, afin que ces témoignages puissent, le cas échéant, être pris en compte ou être lus dans le cadre du procès, s'ils permettent de garantir la sincérité des témoins ou si la vulnérabilité de ces derniers l'exige (art. 26 et 27).

35. En parallèle, le parquet et les organes de police criminelle dispensent au personnel concerné des formations au traitement des affaires de violence intrafamiliale contre des femmes, afin que ce personnel puisse mieux comprendre l'état psychologique des victimes en traitant ces affaires, aider les victimes à faire des témoignages véridiques et à collaborer aux enquêtes, etc. En outre, les forces de police de la sécurité publique ont même mis en place des questions et des procédures spécifiques pour les situations connexes : aménagement d'espaces indépendants appropriés pour les examens sur la base de situations réelles, recours à des policières chargées de recueillir les témoignages et d'accompagner les victimes à l'hôpital pour des examens afin d'éviter qu'elles subissent un préjudice secondaire en raison de témoignages à répétition, informer le Bureau de la protection sociale et fournir l'ensemble des mesures appropriées de soutien et de protection policière, etc. ; dans le cadre de la formation quotidienne de leurs agents, les forces de police utilisent des études de cas, en conjonction avec les textes de loi et les directives professionnelles, pour aider leur personnel de première ligne à améliorer ses capacités de traitement des affaires et ses techniques d'enquête.

36. Il convient de rappeler que, conformément à la loi 2/2016, les victimes de violence intrafamiliale et les personnes se trouvant dans des situations de violence intrafamiliale dangereuse peuvent bénéficier de mesures de protection et d'assistance générales (telles qu'un hébergement temporaire dans des structures sociales, une aide financière d'urgence, une aide juridique d'urgence, etc.) ou de mesures de protection policière (escorte) (art. 16 et 17), et que l'octroi de mesures de protection et d'assistance susmentionnées ne dépend pas de la qualification pénale de l'acte visé (art. 12). En outre, s'il existe des indices sérieux de la commission d'un crime de violence intrafamiliale, le juge peut imposer à l'accusé, en plus des mesures coercitives prévues par le Code de procédure pénale de Macao, cumulativement ou séparément, les mesures coercitives énoncées à l'article 25 de cette loi. Les mesures susmentionnées contribuent à renforcer la confiance des victimes dans le système judiciaire, ce qui peut les amener à coopérer activement à l'enquête et à la collecte de preuves par les organes judiciaires.

37. Aux termes des articles 259 à 261 du Code de procédure pénale de Macao, si les indices de l'existence d'un délit sont insuffisants, l'enquête est classée, mais elle peut être relancée si de nouveaux éléments de preuve faisaient surface à l'avenir, et la procédure pénale peut se poursuivre afin d'établir la responsabilité pénale du défendeur.

38. Conformément à l'article 18 de la loi 2/2016, le crime de violence intrafamiliale est un délit passible d'une peine d'emprisonnement maximale de plus de trois ans. Par conséquent, conformément à l'article 3 de la loi 10/2022 relative au système juridique pour l'interception et la protection des communications, ce délit constitue une situation dans laquelle la loi autorise l'interception des communications, ce qui rend possible la collecte de preuves conformément à la loi. Même si l'auteur de l'infraction n'est pas tenu pour pénalement responsable en raison de l'insuffisance de preuves, cela n'empêche pas la victime d'engager devant le tribunal une poursuite contre le défendeur pour dommages civils. En outre, les victimes de crimes violents qui remplissent les conditions requises ou leurs proches (en cas de décès des victimes) peuvent demander une indemnisation financière spéciale même si l'identité de l'auteur du crime est inconnue ou si celui-ci ne peut être accusé ou condamné (loi 6/98/M sur la protection des victimes de crimes violents).

Question 9 (parties concernant la Région administrative spéciale de Macao)

39. Comme indiqué aux paragraphes 89 à 93 du neuvième rapport périodique, les mesures de prévention et d'enquête sur le crime de traite des personnes sont menées respectivement sous la direction des agences chargées de l'application de la loi et des organes judiciaires. Selon les informations fournies par la Commission chargée du suivi des mesures dissuasives contre la traite des personnes, entre 2010 et le 30 septembre 2022, la police a enquêté au total sur 99 affaires de traite des personnes (art. 153-A du Code pénal de Macao), tandis que le parquet a établi à titre préliminaire que 95 affaires, impliquant au total 133 victimes, relevaient de la traite des personnes. Les tableaux ci-dessous présentent les données ventilées à ce sujet.

Cas de traite des personnes ayant fait l'objet d'une enquête policière

Année de dépôt	Nombre d'affaires considérées à			Nombre d'affaires			Jugement (nombre d'affaires)		Jugement (nombre de personnes)			
	Nombre de cas ayant fait l'objet d'une enquête	Nombre de titres préliminaires par le parquet	Nombre de cas de traite des personnes*	Nombre d'affaires classées	Nombre d'affaires pendantes	Nombre ayant donné lieu à des poursuites	Nombre de personnes poursuivies	Affaires jugées	En attente d'un jugement	Acquittement	Condamnation pour traite des personnes	Autre condamnation
2010	14	20	15	0	5	8	5	0	1	3	4	
2011	13	12	11	0	1	3	1	0	0	0	0	3
2012	19	14	9	0	5	17	5	0	1	7	9	
2013	34	33	31	0	2	3	2	0	1	0	0	2
2014	5	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2015	5	3	1	0	2	3	2	0	1	0	0	2
2016	4	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	1
2017	3	4	2	1	1	1	1	0	0	0	0	1
2018	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2019	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2021	0	1	0	0	1	2	1	0	1**	1**	0	

Année de dépôt	Nombre d'affaires considérées à titre préliminaire par le parquet fait l'objet d'une enquête			Nombre d'affaires classées			Nombre d'affaires pendantes			Nombre ayant donné lieu à des poursuites			Jugement (nombre d'affaires)		Jugement (nombre de personnes)	
	cas ayant comme des cas de traite des personnes*	par le parquet	comme des cas de traite des personnes*	Nombre d'affaires	Nombre d'affaires	Nombre d'affaires	Nombre d'affaires	Nombre d'affaires	Nombre d'affaires	Nombre de personnes poursuivies	Affaires jugées	En attente d'un jugement	Condamnation pour traite des personnes	Acquittement des personnes	Autre condamnation	
2022 (janv. à sept.)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Source : Commission chargée du suivi des mesures dissuasives contre la traite des personnes.

* Outre les affaires soumises à enquête par la police, les affaires signalées directement au parquet ont également été prises en compte.

** Concernant l'affaire de 2021, deux personnes ont été mises en examen pour trois chefs d'accusation de traite des personnes. L'une des deux a finalement été reconnue coupable d'un chef d'accusation de traite des personnes et de deux chefs d'exploitation de la prostitution, et a été condamnée à quatre ans et six mois de prison, tandis que l'autre a été déclarée non coupable.

Affaires considérées à titre préliminaire par le parquet comme des cas de traite des personnes*

Année	Nombre d'affaires	Nombre de victimes	Genre	Âge		Lieu d'origine	
				18 ans ou plus	Moins de 18 ans	Chine continentale	Autres
2010	20	37	F	24	13	37	0
2011	12	14	F	9	5	14	0
2012	14	24	F	13	11	24	0
2013	33	40	F	15	25	38	2
2014	5	5	F	1	4	5	0
2015	3	5	F	4	1	4	1
2016	2	2	F	1	1	2	0
2017	4	2	F	1	1	2	0
2018	0	0	—	0	0	0	0
2019	1*	0	—	0	0	0	0
2020	0	0	—	0	0	0	0
2021	1	4	F	4	0	0	4
2022 (janv. à sept.)	0	0	—	0	0	0	0

Source : Commission chargée du suivi des mesures dissuasives contre la traite des personnes.

* L'enquête est en cours ; il n'y a donc pas d'informations détaillées sur cette affaire.

40. Selon les informations fournies par le Bureau du de la présidence du Tribunal de dernière instance, entre 2010 et le 30 septembre 2022, le Tribunal a entendu un total de 18 affaires de traite des personnes, impliquant 39 accusés, dont 4 ont été acquittés, 11 ont été reconnus coupables de traite des personnes et 24 ont été reconnus coupables d'autres infractions. Pour le détail des jugements et des peines, veuillez consulter le tableau en annexe.

41. En ce qui concerne l'assistance aux victimes de la traite des personnes (y compris les victimes potentielles), comme mentionné aux paragraphes 98 à 101 du neuvième rapport périodique, le Bureau de la protection sociale fournit une assistance

financière aux victimes en fonction de la situation de chacune (y compris les frais de subsistance, les frais de transport pour le retour vers le lieu d'origine, les frais pour les certificats, etc.), et prend en charge les frais d'hébergement, d'orientation médicale, de traduction et de conseils juridiques, etc. Entre 2010 et le 30 septembre 2022, le Bureau a fourni une assistance à 107 victimes, toutes des femmes. Pour plus de détails, voir le tableau ci-dessous.

Victimes de traite des personnes ayant reçu l'assistance du Bureau de la protection sociale

Année	Nombre de victimes	Genre	Âge		Lieu d'origine	
			18 ans ou plus	Moins de 18 ans	Chine continentale	Autres
2010	13	F	6	7	13	0
2011	13	F	7	6	12	1 (Russie)
2012	29	F	17	12	29	0
2013	33	F	13	20	31	2 (Ukraine)
2014	6	F	2	4	5	1 (Tanzanie)
2015	6	F	2	4	5	1 (Brésil)
2016	4	F	1	3	4	0
2017	2	F	0	2	2	0
2018	1	F	0	1	1	0
2019	0	—	0	0	0	0
2020	0	—	0	0	0	0
2021	0	—	0	0	0	0
2022 (janv. à sept.)	0	—	0	0	0	0

Source : Bureau de la protection sociale.

42. Pour des données et des informations détaillées sur les différents services d'assistance fournis par le Bureau aux victimes et aux victimes potentielles de la traite des personnes, veuillez consulter le tableau suivant.

Assistance fournie par le Bureau de la protection sociale aux victimes et aux victimes potentielles de la traite des personnes

Service/ Année	2022 (janv. à sept.)											
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Hébergement (nombre de personnes)	10	8	14	13	2	2	1	0	0	0	0	0
Hébergement fourni par des ONG à des mineurs (nombre de personnes)	1	3	9	19	4	4	3	2	1	0	0	0
Conseils et suivi (nombre de fois)	108	62	119	133	55	20	12	6	3	0	0	0

CEDAW/C/CHN/RQ/9

Service/ Année	2022 (janv. à sept.)										
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Psychothérapie clinique (nombre de séances)	14	–	–	–	–	0	0	0	0	0	0
Orientation vers des services médicaux et sanitaires	16	10	25	49	8	7	4	2	1	0	0
Traitemennt de l'usage de drogues (nombre de fois)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation professionnelle (nombre de fois)	0	1 personne (2 fois)	0	0 personnes (8 fois)	2	0	0	0	0	0	0
Service de retour sur le lieu d'origine fourni par l'Organisation internationale pour les migrations (nombre de personnes)	0	0	0	2	1	1	0	0	0	0	0
Aide financière (patacas)	56 133,3	41 834,5	83 778,2	104 156,7	57 081,2	32 710,9	13 535,5	11 900	12 252	0	0

Source : Bureau de la protection sociale.

43. Il convient de noter que les victimes de la traite des personnes enregistrées par le Ministère public qui doivent demeurer dans la Région administrative spéciale de Macao pour participer à une enquête judiciaire peuvent être hébergées dans des foyers temporaires fournis par le Bureau de la protection sociale pendant cette période. Selon les pratiques actuelles, le Département du contrôle de l'immigration des forces de police de la sécurité publique délivre des documents justificatifs pour autoriser les victimes à séjourner temporairement dans la Région administrative spéciale de Macao et recommande que les victimes de la traite des personnes soient exemptées des sanctions administratives liées au dépassement de la durée du séjour ou aux entrées illégales dans la région. Les sanctions pour d'autres infractions pénales impliquant des entrées illégales ou la prostitution, etc. font aussi généralement l'objet d'une exemption en raison de la nature coercitive ou involontaire de la participation.

44. En ce qui concerne l'aide au retour des victimes dans leur lieu d'origine, comme indiqué au paragraphe 94 du neuvième rapport périodique, le Bureau de la protection sociale a signé un accord de coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations (bureau de Hong Kong) pour fournir des services d'évaluation des risques et d'escorte des victimes étrangères, ainsi que de rédaction de rapports de suivi après le retour dans leur lieu d'origine, etc. En outre, l'accord entre le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Macao et le Gouvernement de la Mongolie sur la coopération en matière de lutte contre la traite des personnes, signé entre la Région administrative spéciale de Macao et la Mongolie en 2010, est toujours en vigueur.

45. En ce qui concerne les victimes de Chine continentale, le Bureau de la protection sociale, avec l'aide du Bureau de liaison du Gouvernement populaire central dans la Région administrative spéciale de Macao, a commencé à collaborer avec des ONG locales pour leur fournir des services d'escorte vers leurs lieux d'origine depuis 2017. À la fin de l'année 2022, 2 victimes avaient été raccompagnées à leur lieu d'origine. Actuellement, la Commission chargée du suivi des mesures dissuasives contre la traite des personnes envisage également d'établir un mécanisme permanent avec les

autorités de sécurité publique de Chine continentale afin d'uniformiser les procédures de retour des victimes originaires de Chine continentale.

Question 13 (parties concernant la Région administrative spéciale de Macao)

46. Comme indiqué dans la réponse à la question 1, le paragraphe 2 de l'article 38 de la Loi fondamentale précise que les droits et intérêts légitimes des femmes sont protégés par le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Macao.

47. Les articles 27 et 32 de la Loi fondamentale garantissent expressément la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté de communication et le droit à la confidentialité des communications, respectivement. L'article 40 précise même que les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, tels qu'ils sont appliqués, resteront en vigueur, y compris les dispositions selon lesquelles « toute personne a droit à la liberté d'expression » et « toute personne a le droit de s'associer librement avec d'autres ».

48. Outre la protection constitutionnelle consacrée par les dispositions de la Loi fondamentale citées ci-dessus, l'article 188 du Code pénal de Macao dispose expressément que la divulgation du contenu des communications postales ou des télécommunications sans consentement est un délit pénal, passible d'une peine maximale d'un an d'emprisonnement ou de 240 jours-amende. En outre, l'article 4 de la loi 16/92/M sur la confidentialité des communications et la protection de la vie privée interdit expressément aux autorités publiques d'entraver les communications postales et les télécommunications dans les cas où ce type d'interférence n'est pas prévu par la loi. En cas d'atteinte à la vie privée, une procédure de recours provisoire peut être engagée et la réparation des dommages causés peut être demandée dans le cadre d'une procédure civile, conformément aux dispositions des articles 15 et 20 de cette loi. Les articles 13 à 15 de la loi 10/2022 criminalisent expressément l'interception illégale des communications, le manquement à l'obligation de confidentialité et l'utilisation abusive de renseignements, qui sont tous passibles de sanctions en tant qu'infractions publiques. D'autre part, l'article 7 de la loi stipule que si le juge estime que l'interception d'une communication est injustifiée après qu'elle a été commise, la personne qui a subi le préjudice doit en être informée afin qu'elle puisse engager une action en indemnisation. Il convient de réaffirmer qu'aucune défenseuse des droits humains ou organisation civile de la Région administrative spéciale de Macao n'a fait l'objet de représailles ou d'une enquête pour avoir fourni des avis ou des informations au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

49. En outre, en ce qui concerne les associations, les articles 154 et suivants du Code civil de Macao, ainsi que la loi 2/99/M portant régime de la liberté d'association protègent le droit d'association et réglementent l'enregistrement des associations, en disposant que les habitants de la Région administrative spéciale de Macao exercent leur droit d'association librement, sans avoir à demander d'autorisations. Dès l'instant que les associations ne promeuvent pas la violence, ne violent pas la législation pénale ni ne troubilent l'ordre public, le Bureau de l'identification les enregistrera gratuitement. Quiconque, même s'il s'agit d'une autorité publique, oblige ou contraint une personne à adhérer à une association ou à la quitter est passible de la sanction prévue à l'article 347 du Code pénal de Macao au titre de l'« abus de pouvoir », c'est-à-dire d'une peine maximale de trois ans d'emprisonnement ou d'une amende (art. 4 (par. 2) de la loi 2/99/M). Au 30 septembre 2022, il y avait 100 associations enregistrées qui défendaient les droits et les intérêts des femmes ou qui protégeaient l'égalité entre les femmes et les hommes.

Question 20 (parties concernant la Région administrative spéciale de Macao)

50. En ce qui concerne l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes lesbiennes, transsexuelles et transgenres, les lois et règlements de la Région administrative spéciale de Macao, y compris la Loi fondamentale, énoncent les principes d'égalité et de non-discrimination dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et des soins de santé. Les personnes susmentionnées exercent les droits conférés par la loi au même titre que les autres femmes et bénéficient des mêmes protections juridiques :

- Dans le domaine de l'éducation, comme il est indiqué aux paragraphes 142 et 154 du neuvième rapport périodique, la loi 9/2006 qui fixe le cadre juridique du système d'enseignement primaire et secondaire et la loi 10/2017 sur le système d'enseignement supérieur (toutes deux modifiées par la loi 2/2022), en tant que lois fondamentales du système éducatif de la Région administrative spéciale de Macao, établissent le principe fondamental de l'égalité d'accès à l'éducation, c'est-à-dire le droit de toutes les personnes, indépendamment de leur genre ou de leur orientation sexuelle, à l'éducation sans discrimination, ainsi que l'obligation pour le Gouvernement d'élaborer des mécanismes appropriés pour promouvoir l'égalité des chances dans le domaine de l'éducation. En outre, le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Macao réunit les conditions et les ressources nécessaires pour garantir l'accès à l'éducation des femmes ou des filles qui ont été temporairement ou définitivement privées de leur droit à l'éducation, notamment en raison d'une grossesse, d'un accouchement, d'une maladie, d'un handicap ou d'un séjour en prison ou dans d'autres institutions ;
- En matière d'emploi, comme indiqué au paragraphe 168 du neuvième rapport périodique, la loi 7/2008, telle que modifiée, la loi 4/98/M, loi-cadre relative à la politique de l'emploi et aux droits des travailleurs, et le décret-loi n° 52/95/M sur l'égalité des chances et l'égalité de traitement en matière d'emploi établissent le principe fondateur de l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de professions et interdisent expressément toute forme de discrimination fondée sur le genre ou l'orientation sexuelle. Aucun travailleur ou demandeur d'emploi ne doit être empêché d'exercer un droit ou être dispensé d'honorer une obligation pour ce motif. Conformément à l'article 85, paragraphe 1, alinéa 1, de la loi 7/2008, telle que modifiée, la discrimination exercée sans motif raisonnable par un employeur à l'égard d'employés ou de demandeurs d'emploi constitue une infraction. L'employeur peut se voir imposer une amende allant de 20 000 à 50 000 patacas pour chaque employé impliqué dans l'infraction ;
- En ce qui concerne les soins de santé, comme indiqué dans la réponse à la question 1, le décret-loi 24/86/M stipule que le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Macao doit fournir des services de santé de base à tous les résidents. Parmi les services, des services de santé adaptés sont également fournis aux femmes, en plus des services de soins de santé primaires gratuits et des examens de santé réguliers pour les femmes, y compris les soins de santé à l'intention des femmes (planification familiale, examens postnatals et examens généraux pour les femmes), les consultations avant la grossesse, les examens prénatals, et les médicaments et dispositifs utilisés pour la planification familiale. Les services susmentionnés s'appliquent de la même manière à toutes les femmes qui en ont besoin et il n'y aura aucune discrimination ni différence de traitement fondée sur le genre.